● Année 1955. — N° 46. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 26 Octobre 1955 ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 7e SEANCE

Séance du Mardi 25 Octobre 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Theetten, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 983).

2. — Excuse (p. 984).

3. — Cessation du mandat de conseillers de l'Union française : M. le président (p. 984).

4. — Dépôt de demandes d'avis (p. 984).

5. — Retrait de propositions (p. 984).

6. — Renvoi pour avis (p. 984).

7. — Candidature à une intercommission (p. 984).

8. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 985).

9. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer (nos 6, année 1954, et 175, année 1955 ; avis de la commission des affaires financières, et n° 197, année 1955, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications) (p. 985).

Suite de la discussion générale. MM. Dusseaulx, président de la commission des affaires économiques ; Cazelles, Pierre-Henri Teitgen, ministre de la France d'outre-mer ; Ba, Boucavel, Alduy, Junillon, Héline, Le Brun Kéris, rapporteur ; Rosenfeld, président de la commission du règlement ; le président.

10. — Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 995).

11. — Reprise de la discussion relative aux investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer (p. 995).

Passage à la discussion de l'avis.

Amendement de M. Junillon et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, sur le deuxième alinéa : MM. Junillon, Le Brun Kéris, rapporteur de la commission des affaires économiques. — Adoption.

Amendement de M. Junillon et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, sur le troisième alinéa : MM. Junillon, le rapporteur, Antonini, Dusseaulx, président de la commission ; Riond, Barbé, Laurin. — Adoption, au scrutin.

M. le président de la commission.

Renvoi à la commission.

12. — Dépôt de propositions (p. 997).

13. — Dépôt d'un rapport (p. 997).

14. — Nominations à des commissions (p. 997).

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 997).

PRESIDENCE DE M. THEETTEN,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.
Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 octobre a été affiché.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Randretsa s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

CESSATION DE MANDAT DE CONSEILLERS DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du gouvernement de l'Etat du Viet-Nam l'ampliation d'un décret n° 305-CP du 13 octobre 1955 par lequel il est mis fin au mandat de conseiller du Viet-Nam à l'Assemblée de l'Union française, conféré à MM. Do Huu Thinh, Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty et Ngo Khai Minh par le décret n° 171-CP du 31 décembre 1954.

Acte est donné de cette communication.

Mes chers collègues, la règle de notre Assemblée est de n'apporter aucun jugement sur les conditions dans lesquelles les Etats associés, dans la plénitude de leur souveraineté interne, confèrent ou retirent le mandat des personnalités qu'ils ont choisies pour les représenter parmi nous.

Mais notre Assemblée a également une tradition de courtoisie à laquelle je me conformerai aussi en adressant l'expression de nos sympathies aux collègues qui nous quittent après avoir apporté une longue et utile collaboration à nos travaux. (*Vifs applaudissements; au centre, MM. les conseillers se lèvent.*)

— 4 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi portant réforme de l'enseignement public (n° 11404 A. N.).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 33, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement (n° 10356 A. N.).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 34, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, députés, portant réforme de l'enseignement public (n° 10390 A. N.).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 35, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant:

1° A accorder aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique une rémunération égale aux traitements des différents échelons dans chaque catégorie de l'enseignement supérieur;

2° A donner aux attachés de recherches de réelles possibilités d'avancement (n° 11167 A. N.).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 36, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer la rémunération des chercheurs du centre national de la recherche scientifique (n° 10939 A. N.).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 37, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (n° 11371 A. N.).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 38, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à instituer dans l'ensemble des territoires d'outre-mer un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections législatives, territoriales et municipales (n° 11461 A. N.).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 39, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant augmentation du nombre des députés représentant les territoires d'outre-mer de l'Union française (n° 11415 A. N., rectifié).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 40, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 5 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Schmitt, président du groupe du mouvement républicain populaire, déclare retirer:

1° La proposition (n° 264, année 1949), tendant à la création du budget de l'Union française;

2° La proposition (n° 196, année 1952), relative à la situation financière des pays d'outre-mer;

3° La proposition (n° 225, année 1953), relative à certaines réformes à apporter à l'organisation financière des pays d'outre-mer.

Ces propositions avaient été respectivement déposées aux séances des 10 novembre 1949, 20 mai 1952 et 7 juillet 1953.

Acte est donné de ces retraits.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses et des forêts demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 12, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à l'exploitation des forêts dans les territoires d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

CANDIDATURE A UNE INTERCOMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 18 octobre dernier, l'Assemblée avait réservé au groupe du Viet-Nam et au titre de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, un siège à l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles propose M. Le Ngoc Chan.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 8 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition de commissions.

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines propose: Mme Suzanne Crémieux pour remplacer M. Kémajou à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer; Mme Suzanne Crémieux pour remplacer M. Bertrand à la commission d'information.

Le groupe des républicains indépendants (métropole-Algérie-outre-mer) propose: M. Bougenot pour remplacer M. Chastenet à la commission de politique générale; M. Chastenet pour remplacer M. Daber à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles; M. Chastenet pour remplacer M. Daber à l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans le délai minimum d'une heure.

— 9 —

METROPOLE, DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER INVESTISSEMENTS DE CAPITAUX ETRANGERS

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer (n°s 6, année 1954, 175 et 197, année 1955).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, l'apport des capitaux pour la mise en valeur de la France d'outre-mer a toujours été un très grave problème. Il faut noter toutefois que la France n'a pas attendu les dernières années pour contribuer, dans les territoires d'outre-mer, à un effort financier important.

Avant 1939 on estimait que le total des emprunts et autres investissements publics atteignait 60 milliards de francs, soit environ 1.500 milliards de francs actuels pour l'ensemble des territoires de la France d'outre-mer.

C'est un chiffre que l'on pourrait juger insuffisant eu égard au nombre d'années pendant lequel s'est effectué l'investissement, mais il était déjà très important.

Nous savons d'ailleurs que beaucoup de difficultés tenaient à la souscription des emprunts dans les territoires.

C'est la constatation de cet état de fait qui, au lendemain de la guerre, a amené les pouvoirs publics à essayer de rattraper leur retard de la façon la plus rapide possible. C'est ainsi, vous vous en souvenez, que naquit le plan d'investissement pour les territoires d'outre-mer, établi à la suite de très nombreux travaux, et notamment ceux de la commission de modernisation. Cette commission de modernisation a déposé un rapport en 1948, dont il faut rappeler les termes pour juger de l'état d'esprit des pouvoirs publics et des parlementaires de l'époque. En réalité, on avait dans ce rapport évalué le besoin d'investissement à 280 milliards de francs métropolitains pour dix années d'exécution, en précisant d'ailleurs que 150 milliards devraient être dépensés dans les premières années.

Eh bien, messieurs, si l'on compare ce chiffre de 280 milliards à la valeur du franc au cours des années d'utilisation, tenant compte des évaluations successives, c'est un total de mille milliards qui était nécessaire, donc, à l'intérieur, 600 milliards pour la première tranche quinquennale.

Les membres de la commission de modernisation avaient d'ailleurs précisé que sur les 150 milliards de la première période quinquennale, cinquante milliards devraient être attendus du secteur privé. C'est dire que si on se rapporte aux 600 milliards reconvertis, c'était quelque 200 milliards qu'il aurait fallu trouver dans les cinq premières années d'exécution du plan dans le domaine privé. Le rapport ajoutait d'ailleurs que devant la difficulté de se procurer des devises, nous aurions besoin d'investissements étrangers privés et il précisait en outre — vous voyez que depuis longtemps l'on discute de ce problème — que ces investissements privés étrangers devraient être examinés cas par cas.

La commission précisait que, non seulement, il fallait fournir aux territoires des capitaux, mais surtout de l'outillage, éventuellement des techniciens et des débouchés commerciaux. Dès 1946-1947, les principes retenus au cours de nos dernières discussions avaient été nettement posés, et une part importante était réservée aux investissements privés. D'ailleurs, il est curieux de noter que, dans l'optique de la commission de 1946-1947, les capitaux privés étrangers devaient provenir d'organisations, de sociétés, d'entreprises à caractère européen.

Eu égard à ces bases, quelles ont été en fait les dépenses effectuées pour l'outre-mer ? Vous le savez: 350 milliards ont été dépensés dans le premier plan quinquennal au lieu des 600 milliards prévus; pour le second plan, nous sommes à un rythme de 80 milliards par an, c'est-à-dire 340 milliards d'investissements: au total, si l'on en reste à cette prévision, 700 milliards environ auront été dépensés pour les investissements en dix ans au lieu des 1.000 milliards, chiffre reconnu indispensable par la commission de modernisation présidée alors par M. Pleven.

Depuis les évaluations de cette commission, compte tenu du développement économique mondial et surtout des besoins des territoires, ce sont certainement plus de 1.000 milliards qui s'avèrent nécessaires. Nous en connaissons d'ailleurs le bien-fondé puisque, nous-mêmes, avions demandé non un rythme de 80 milliards, mais de 100 milliards ce qui ne nous a pas été accordé. Si l'on veut tenir compte de toutes les demandes justifiées des territoires, il faudrait trois ou quatre fois plus de crédits. Il faut avoir ces données à l'esprit si l'on veut bien comprendre l'effort à entreprendre; ces chiffres ne sont pas utopiques puisque, si l'on totalise les sommes nécessaires à la réalisation des douze ou quinze projets miniers ou industriels actuellement à l'étude, études pour certains très avancées, on arrive à des totaux de l'ordre de 250 à 300 milliards, répartis sur un certain nombre d'années.

Quel a été l'effort de l'initiative privée ? Essayons de le chiffrer. Cela nous est difficile, car il faut tenir compte non seulement des apports financiers, mais aussi des apports en activité et des autofinancements.

Pour le passé, quels ont été les chiffres donnés ? Avant 1914, on estimait à 1 milliard 112 millions de francs-or les sommes investies dans les territoires d'outre-mer, dont à peu près un quart dans les entreprises forestières, un tiers dans les entreprises commerciales. Cette somme représenterait actuellement environ 200 milliards de nos francs.

Voici un autre chiffre dû au professeur Frankel. Pour l'Afrique, au Sud du Sahara, des investissements de l'ordre de 580 millions de livres — environ 580 milliards de francs — avaient été faits sur le plan privé et 546 millions de livres, soit environ 546 milliards, sur le plan public pour une période allant de 1870 à 1936. A noter, d'ailleurs, que le professeur Frankel, qui avait déterminé un certain nombre de secteurs, avait montré que, pour l'Afrique occidentale française, environ 12 millions et demi de livres auraient été investis sur le plan privé et 16 millions et demi de livres en crédits publics. Bien entendu, ces chiffres, valables jusqu'en 1936, seraient à réévaluer si on voulait les comparer aux chiffres que j'indiquais tout à l'heure.

Venons-en aux années récentes. On a évalué à environ 50 milliards les apports privés de 1949 à 1954. Ce chiffre, si on le considère comme exact, ne représente que le quart de ce qui avait été prévu par la commission d'investissements en 1948. Quant aux investissements étrangers, ils demeurent infimes, et M. le ministre de la France d'outre-mer nous a donné, il y a quelques jours, le chiffre officiel de 14 milliards et demi d'investissements étrangers dans nos territoires d'outre-mer en dix ans, soit deux tiers sous forme de prêts et un tiers sous forme de capital.

Les pays qui ont fourni ces sommes — il est intéressant de le noter — sont les Etats-Unis d'Amérique pour 6 milliards, dont 5 milliards dans des sociétés pétrolières; d'autres pays faisant également des investissements en dollars pour 4 milliards et demi, principalement dans des sociétés minières, c'est donc la zone-dollar qui a fourni le plus. La zone-sterling n'a fourni qu'un milliard et demi surtout dans des sociétés minières et pétrolières, le reste se répartissant en un certain nombre d'autres devises.

Ces chiffres montrent que si la puissance publique a fait un gros effort, il n'a pas été possible d'intéresser, sur une large échelle, les capitaux privés tant métropolitains qu'étrangers. Peut-on savoir pourquoi ? On n'a pas, à mon sens, employé les bonnes méthodes. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, à cette tribune, d'attirer l'attention des pouvoirs publics, Parlement et Gouvernement, sur la nécessité d'organiser une propagande bien adaptée en faveur de nos territoires d'outre-mer. Il aurait fallu créer, dans les milieux économiques, une mystique de l'outre-mer et montrer l'intérêt que présente la France

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

d'outre-mer pour la France métropolitaine. Cela aurait été souhaitable non seulement sur le plan financier mais sur le plan politique.

M. Léger. Très bien!

M. le président de la commission. J'avais ici, au cours d'une discussion budgétaire, demandé à M. le ministre des finances qu'il veuille bien lancer un grand emprunt pour les territoires d'outre-mer. J'avais été frappé, comme vous sans doute, par ces emprunts lancés pour l'équipement de la France métropolitaine, à grand renfort de publicité, d'affiches, dans le but d'attirer les capitaux. Les mêmes efforts auraient dû être faits pour l'outre-mer. Je suis persuadé, d'ailleurs, que les prêteurs français y auraient parfaitement répondu.

On ne l'a pas fait, parce qu'on n'avait pas confiance en soi-même, parce qu'on n'avait pas confiance dans le destin de l'outre-mer. Les Français cependant ne répugnaient pas à cette mystique et je suis persuadé qu'on aurait pu leur donner de bonnes raisons d'y croire, ce qui aurait permis de trouver par des emprunts effectués dans le domaine privé comme dans les milieux économiques, des sommes très supérieures à celles qui ont été finalement recueillies. Chaque jour qui passe rend évidemment la chose plus difficile mais, malgré les difficultés actuelles, ce serait, pour le Gouvernement, faire « vocation d'outre-mer » que de lancer des emprunts destinés spécialement à l'équipement d'outre-mer.

Même si cela n'est pas fait — et je voudrais quant à moi que cela puisse l'être — il faut que nous poursuivions l'équipement des territoires. Il faut d'une part leur donner — nous le savons tous — un développement économique suffisant pour entretenir toutes les réalités économiques qui, grâce au F. I. D. E. S., ont été édifiées et, d'autre part, il faut leur permettre d'attendre qu'ils aient, eux-mêmes, la possibilité d'investir sur leur propres ressources provenant de leurs activités économiques. Nous ne pouvons donc pas les abandonner; il faut absolument continuer notre effort. Or nous savons qu'il ne pourra malheureusement pas être grandement développé; dans l'état actuel des finances et de la situation économique de la France, dégager cent milliards — comme nous le demandons — est déjà très ardu chaque année et, bien entendu, trouver les 300 ou 400 milliards nécessaires, semble encore plus difficile. Comme nous ne pouvons pas laisser cette lourde charge aux territoires, il faut faire appel aux concours privés avec les méthodes que j'indiquais il y a un instant et, bien entendu, faire appel également aux capitaux étrangers.

Pour ces raisons la proposition de M. Armengaud, qui nous paraît intéressante, fût l'objet de discussions très attentives de votre commission des affaires économiques.

Certes, nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions sur les possibilités d'emprunt à l'étranger. Le marché mondial ne regorge pas de capitaux, et s'il y a peu d'argent disponible, beaucoup de demandes sont faites auprès des organismes internationaux, mais nous devons tout de même faire du mieux possible, et dans ce but, bâtir un cadre qui permette aux capitaux étrangers de s'investir en plus grande quantité.

Vous avez sous les yeux les conclusions de la commission. Je voudrais les résumer et insister sur un point essentiel. Un cadre rigide, comme celui qui avait été prévu par la proposition de M. Armengaud, ne lui paraît pas souhaitable. Pour s'adapter aux situations différentes des territoires et à chaque réalisation, il faut, au contraire, un cadre très souple qui puisse être adapté aux nécessités. Je n'insiste pas; notre rapporteur vous en a montré les avantages.

Mais nous devons aller plus loin et nous demander, lorsque nous élaborons ces règles, quels sont les désirs des capitalistes étrangers susceptibles d'investir des capitaux dans l'outre-mer français.

Nous possédons sur ce sujet plusieurs documents très officiels. Si l'on s'en rapporte à un document d'origine américaine, le rapport Paley, qui a été établi en 1952 pour le président des Etats-Unis, rapport très important puisqu'il prévoyait la situation économique des Etats-Unis jusqu'en 1975, non seulement à l'intérieur mais, également, dans ses approvisionnements de matières premières, et examinait aussi le marché mondial jusqu'en 1975, y compris les territoires d'outre-mer des différents Etats. Il énumère les desiderata des investisseurs américains qui pourraient s'employer dans les pays étrangers. Ils souhaitent, — dit ce rapport — être assurés du contrôle de l'entreprise, non seulement sur le plan du capital, mais également sur le plan de la gestion technique. Ils s'intéressent donc à la réalisation économique. Ils souhaitent aussi pouvoir rapatrier sans limitation les revenus de ces investissements. Ils souhaitent également être assurés que les conditions fiscales de convertibilité, de rapatriement des revenus ne seront pas modifiées, et qu'après avoir fait des investissements on ne reviendra pas sur la législation qu'ils ont d'abord considérée. Ils voudraient encore pouvoir disposer d'une certaine possibilité d'importation et d'exportation, c'est-à-dire agir non seulement dans le domaine des capitaux, mais aussi dans le domaine des matières premières ou des biens d'équipement. Ils voudraient également être assurés d'une chose sur laquelle on n'attire peut-être pas suffisamment l'attention, à savoir que des contrats soient effectivement conclus après la période de recherches; il y a toujours, au début des investissements dans l'outre-mer, toute une période de recherches qui, d'ailleurs, dure plusieurs années; ces capitalistes souhaitent bien entendu être associés finalement aux projets qui seront définitivement arrêtés. Ils craignent qu'on ne se serve d'eux que pour des recherches et qu'ensuite, notamment en matière pétrolière, on ne les élimine.

Voici donc des points précis. Mais il y a encore un document plus officiel, si je puis dire, puisqu'il émane de l'Organisation européene de coopération économique qui, très récemment, à la fin de l'année dernière, a publié un document très important sur les investissements privés américains en Europe et dans les territoires d'outre-mer des pays d'Europe. Ce document fait état des obstacles aux investissements en provenance des Etats-Unis dans les pays de l'organisation européenne.

En premier lieu, et c'est là un phénomène très important que nous devons considérer très attentivement, le premier obstacle est l'attraction exercée sur les capitaux américains par les Etats-Unis eux-mêmes et, dans l'hémisphère américain, par le Canada. Il est certain que presque tous les capitaux disponibles trouvent à s'employer à l'intérieur des Etats-Unis ou dans l'ensemble du continent américain.

En second lieu, les éventuels bailleurs de fonds américains craignent de ne pas pouvoir rapatrier leur capital; ils veulent pouvoir le reprendre pour l'investir ailleurs. Les capitalistes américains s'intéressent surtout au revenu de leur capital et de ce fait veulent pouvoir le transférer; ils craignent de ne pas pouvoir le faire et surtout que des baisses éventuelles du taux de change ne diminuent considérablement la valeur de ce capital. D'autre part, ils sont un peu rebutés par les contrôles étatiques et les pratiques restrictives notamment en matière de concurrence. Enfin, bien entendu ils craignent toujours que leurs capitaux courrent des risques de nationalisation, obstacle qui peut évidemment être assez sensible en un pays où les nationalisations n'existent pas.

Il faut bien dire également que le régime fiscal américain favorise les investissements étrangers opérés à l'intérieur de l'hémisphère occidental; quand les Américains emploient le terme hémisphère occidental, il s'agit non de l'Occident au sens commun où nous l'employons, mais de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud et pas d'autres pays, c'est-à-dire que l'Europe s'en trouve exclue.

Ces obstacles ont une certaine importance dans la mesure même où les capitaux privés, américains notamment, investis en Afrique, sont faibles. Ils atteignaient, au total — par différentes sources — environ 175 milliards de francs en 1952, et n'ont guère augmenté depuis; ils étaient, et sont, surtout effectués dans des entreprises minières, pétrolières; d'ailleurs, quand je parle de 175 milliards investis en Afrique, il s'agit de tous les territoires d'Afrique; si nous regardons comment ces 175 milliards ont été investis, nous nous apercevons que l'Afrique du Sud a recueilli plus du tiers de cette somme, le Libéria, plus du quart, et que l'Afrique française n'a finalement bénéficié que de 36 millions de dollars, ce qui est évidemment très faible.

Il ne faut pas nous en tenir à cette situation de fait; nous devons préciser notre position devant les craintes ainsi formulées. Il ne faut pas craindre le dialogue, mais expliquer qu'en fait notre système, contrairement à ce que craignent les capitalistes américains, ainsi que je vous le disais il y a un instant, est tout à fait libéral, et que la réglementation ne risque pas du tout de gêner les investissements étrangers; votre rapporteur de la commission des affaires économiques vous l'a d'ailleurs expliqué très complètement. Les avis de l'office des changes, bien connus à l'étranger — notamment l'avis n° 419 de 1949 — fixent des règles très libérales, qu'il serait peut-être nécessaire de coordonner avec d'autres textes, mais qui composent un statut pour les investissements de nature à lever les craintes tout à l'heure formulées.

Précisons notamment, en ce qui concerne les demandes, qu'elles doivent, bien entendu, être adressées à l'office des changes, puisque tout transfert de capitaux doit être contrôlé par cet office. Mais, en fait, ce n'est pas celui-ci qui décide: c'est soit l'autorité locale, si la somme est faible, soit l'autorité territoriale, s'il s'agit d'un investissement plus important, soit, bien entendu, le ministre des finances s'il s'agit d'un très grand ensemble.

Et je voudrais répondre ici à M. Amadou Ba, qui nous a interrogés au cours de la dernière séance. Il est bien certain que nous n'entendons pas du tout faire prendre ces décisions par

des autorités éloignées des territoires. Dans tous les cas, les Assemblées territoriales sont consultées; le passé d'ailleurs le montre: aucune décision n'a été prise contrairement à leur avis, et, bien au contraire, on a toujours tenu le plus grand compte de leurs desiderata. Je peux assurer M. Amadou Ba que, tout au moins à la commission des affaires économiques — et je pense que toute l'Assemblée sera d'accord avec moi sur ce point — nous n'entendons pas revenir là-dessus et que, de toute façon, l'autorisation ne pourrait être accordée qu'avec l'accord des assemblées territoriales. Cela est déjà, et il n'est pas question de revenir sur cet état de fait.

M. le président. Voulez-vous permettre à M. Ba de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Certainement.

M. le président. La parole est à M. Ba, avec la permission de l'orateur.

M. Ba. Mon cher collègue, je prends acte de la déclaration que vous venez de faire.

J'attendrai seulement l'intervention du ministre qui a brossé le même tableau lors de la séance de Strasbourg et de notre confrontation naîtra quelque chose de constructif.

M. le président de la commission. Bien entendu, ces autorisations sont généralement accordées, et je crois à bon droit — ce n'est pas M. le président de la commission du plan qui me démentira — lorsque le capital étranger désire s'investir dans le cadre des programmes d'expansion établis pour chacun des territoires considérés. En effet, nous souhaitons que ces programmes soient renforcés et non pas bouleversés par d'autres capitaux investis. Il faut donc que tout cela soit bien ordonné, et l'autorisation est d'autant plus facilement accordée que le programme se trouve respecté.

D'ailleurs les capitalistes étrangers ont la possibilité non seulement d'apporter des capitaux, mais aussi de faire des investissements sous forme de matériel, de marchandises et même de brevets quand cela est nécessaire. En ce qui concerne les transferts, ils sont toujours autorisés. Ils le sont sans restriction lorsqu'il s'agit d'investissements approuvés, faits en devises libres, et également lorsque le capital doit être rapatrié notamment en ces mêmes devises libres. Quand il s'agit de sommes provenant de devises contrôlées, le capital alors ne peut être utilisé qu'avec l'accord de l'office des changes, mais, bien entendu, il peut là encore être transféré lorsque la nécessité s'en fait sentir.

Je crois donc que les capitalistes américains ou étrangers devraient avoir tous apaisements puisque même la cession à un autre étranger peut être autorisée pour autant, bien entendu, qu'elle se fasse entre résidents d'un même pays ou dans une même zone monétaire. Ces règles ne suffisent-elles pas à prouver que notre statut est libéral et que nous répondons par avance aux soucis de ceux qui veulent investir dans nos territoires d'outre-mer ?

Précisons d'ailleurs qu'aucune discrimination n'est faite entre sociétés étrangères et sociétés françaises sur le plan juridique et que même, dans certains cas, si les techniciens nécessaires à la réalisation d'investissements ne peuvent pas être trouvés sur place, en France métropolitaine, rien n'empêche de faire venir ces techniciens d'ailleurs pour travailler à l'entreprise.

De plus, notre proposition a prévu, en matière de nationalisation, des garanties d'indemnisation de nature à rassurer d'éventuels investissants.

Enfin, en ce qui concerne le régime fiscal, qui pourrait être considéré comme un obstacle, il est bien certain que les investissements étrangers ne sont pas victimes de mesures discriminatoires; bien au contraire, à la demande du Parlement, une récente loi de finances a autorisé les gouvernements locaux, les assemblées territoriales, à consentir des dégrèvements fiscaux en faveur des investissements étrangers tout particulièrement. Indiquons également que le régime de la double imposition entre la France et les États-Unis, et d'autres pays, s'applique non seulement à la France, mais à ses territoires d'outre-mer, ce qui est une garantie supplémentaire.

Ainsi, lorsqu'on fait ainsi officiellement à la France, par l'intermédiaire d'une organisation comme l'O. E. C. E. ou dans le cadre des Nations Unies, le reproche de gêner les investissements étrangers, ou lorsque les capitalistes le craignent, c'est que l'on connaît mal notre système, car celui-ci est de nature, au contraire, à donner beaucoup d'apaisements.

D'ailleurs, si l'on compare la situation faite aux investissements étrangers en France avec celle qui leur est faite dans d'autres pays, nous nous apercevons que, là encore, nous ne sommes pas mal placés. Dans les pays d'Europe, aucune liberté: en Allemagne, c'est une commission interministérielle pour la participation des capitaux étrangers qui décide de l'investissement; en Grèce il en est de même, en Turquie également. Voilà des pays qui ont bâti une législation prévoyant l'autorisation cas par cas. Certes, cette législation prévoit également des mesures fiscales et douanières particulières, favorables à ces investissements, mais l'autorisation est toujours exigée.

Si l'on regarde maintenant la législation appliquée dans les territoires d'outre-mer des pays de l'Europe, par exemple dans ceux de la Hollande, on voit que chaque demande est étudiée suivant ses propres mérites. Bien entendu, la politique suivie est libérale, mais elle est toujours basée sur les mérites de chaque demande; elle peut notamment permettre d'accorder des importations en marchandises, en biens d'équipement et des exemptions fiscales dans la limite de dix années. On se rapproche donc de la situation de fait existant actuellement dans les territoires français.

Dans les territoires portugais, les autorisations doivent toujours être demandées, et même plus le conseil des ministres doit être consulté et donner son autorisation pour les concessions minières, notamment. En ce qui concerne les territoires relevant du Royaume-Uni, c'est le régime d'autorisation cas par cas qui est en vigueur. En France, il n'y a pas de régime discriminatoire: c'est le droit commun, le bon sens, la règle générale; et, puisque nous nous prononçons dans le rapport de la commission, et que c'est, je crois, l'avis de la majorité de cette Assemblée, pour l'examen cas par cas, nous n'avons pas le sentiment de créer par là un obstacle aux investissements de capitaux étrangers. Mais il faut bien que nous précisions alors, si nous donnons au Gouvernement le droit de décider des investissements dans chaque cas particulier, les principes, les impératifs qui devront être respectés, et c'est pourquoi la commission a bâti un nouveau texte pour tenir compte d'un certain nombre d'observations formulées au cours du dernier débat.

Pour ma part, je pense que les autorisations devront surtout intervenir lorsqu'il s'agit d'investissements productifs. En effet, nous devons être très vigilants, pour accroître l'élévation générale du niveau de vie dans nos territoires. Or tous les investissements, disons spéculatifs, comme ceux, par exemple, qui pourraient se faire dans le domaine commercial, n'ont pas d'intérêt. Ce qui est intéressant, c'est l'investissement productif, et j'entends par là non seulement les investissements faits dans les mines, dans les concessions industrielles, mais aussi — et pourquoi pas ? — dans le domaine de l'agriculture.

Il faut également que l'investissement soit suffisant pour apporter une partie de la trésorerie nécessaire, parce qu'il ne suffirait pas d'établir une entreprise avec son capital et d'avoir ensuite recours au crédit public ou privé français. Il faut donc que la trésorerie soit suffisante, autrement dit, que les capitaux soient très largement comptés par rapport aux investissements à effectuer.

Il faut également, dans un certain nombre de cas, lorsque la réalisation projetée utilise directement un chemin de fer, une route, un barrage, que, dans le cadre de l'entreprise, une part soit prise pour l'infrastructure. En effet, il ne faudrait pas laisser à la France, à la puissance publique, bref au budget, le soin de réaliser cette infrastructure nécessaire à un investissement. Cet investissement doit, lui aussi, participer pour sa part à l'infrastructure.

D'autre part, s'il s'agit de produits à exporter, il faut obtenir que ces produits soient, dans toute la mesure du possible, transformés, au moins en partie, sur place. En effet, cela valorise le produit et permet donc d'augmenter sensiblement le volume des droits de sortie encaissés au profit du budget du territoire, mais en outre cela donne à l'utilisation de la main-d'œuvre de grandes possibilités.

Enfin — et c'est peut-être le plus important — nous devrions demander que la pluralité soit de rigueur dans les investissements. En effet, lorsque nous aurons en face de nous une pluralité de capitaux étrangers, nous aurons alors apaisé bien des craintes qui se sont fait jour dans cette Assemblée.

Si toutes ces garanties sont obtenues, alors je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient à ce que le pourcentage de l'investissement étranger soit important, ni même à ce qu'il atteigne la totalité de l'investissement à réaliser. Nous n'avons pas à craindre que la souveraineté française en pâtisse; elle est faite de bien d'autres choses. Elle ne dépend pas seulement des capitaux; elle est le fait d'un gouvernement, d'assemblées politiques, qui ont toujours la possibilité de faire respecter leur souveraineté. En réalité c'est la propre détermination de la France qui fera respecter sa souveraineté, et pas telle ou telle mesure législative.

En France métropolitaine d'ailleurs, et depuis longtemps déjà, des capitaux étrangers sont investis. De grandes réalisations, à la fin du siècle dernier, ont été faites avec des capitaux étrangers; elles n'ont pas pour autant porté atteinte à la souveraineté du territoire français.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Avant de terminer, je voudrais maintenant dire quelques mots des deux méthodes qui ont été suggérées pour promouvoir les investissements étrangers en France. La première consisterait à créer des organismes européens permettant le drainage de capitaux étrangers vers l'outre-mer français. A mon avis, nous ne devons pas abandonner à des organismes européens ou inter-Etats notre libre arbitre, notre possibilité de choix. Nous ne devons pas créer ce néo-colonialisme de l'Europe vis-à-vis des territoires d'outre-mer, et je voudrais que l'Assemblée, de façon très claire, indiquât qu'elle n'entend pas trouver les capitaux étrangers par le biais d'organismes européens ou inter-Etats. La France doit rester maître-se de connaître des investissements étrangers qui doivent aller à l'outre-mer. Tout dessaisissement en faveur d'organismes extra-français serait très dangereux pour ces territoires.

Enfin, une autre méthode a vu le jour, préconisée par l'assemblée générale des Nations-Unies en 1954. Une résolution a été votée, tendant à la création d'une société financière internationale destinée à promouvoir le développement économique dans les pays membres de l'organisation des Nations-Unies en encourageant les investissements privés. L'objet de la résolution dépasse les seuls territoires d'outre-mer; elle vise tous les pays et, pratiquement, les pays « sous-développés », comme on a coutume de les appeler.

Cette résolution — disais-je — a vu le jour puisque le Conseil économique et social a approuvé la création de la société financière, d'abord dans le cadre de la banque internationale de la reconstruction, dont le capital initial a été fixé à 100 millions de dollars sur lesquels la France a un crédit extrêmement faible puisqu'elle ne possède que 5.800 actions contre 35.000 souscrites par les Etats-Unis et plus de 14.000 par la Grande-Bretagne. Ce projet est intéressant mais, selon nous, hors de proportion avec le sujet qui nous préoccupe. Ce capital de 100 millions de dollars pour l'ensemble des demandes faites à la banque ou à la société financière qui va la remplacer est très faible. Pourra-t-il servir de catalyseur et provoquer l'afflux d'importants capitaux étrangers à diriger vers les territoires dépendant des nations membres de l'Organisation des Nations-Unies ? Ce sont là de simples hypothèses sur lesquelles nous ne devons pas faire fond. Au contraire, nous devons promouvoir les investissements affectés directement à nos territoires; nous devons les canaliser par le biais d'une organisation souple, mieux connue et ne nous éloignant pas tellement de celle actuellement en vigueur, sauf peut-être à lui donner plus de publicité et surtout une publicité plus intelligente.

Je remercie en votre nom à tous le rapporteur, je devrais dire les rapporteurs, car notre ami M. Henry Loste a aussi beaucoup travaillé sur ce sujet ingrat et délicat. Je remercie également les orateurs dont les suggestions nous ont permis d'établir un texte qui donnera peut-être satisfaction aux différents membres de cette Assemblée.

En conclusion, je souhaite que l'Assemblée se prononce clairement afin que le Gouvernement et le Parlement puissent prendre position le plus tôt possible dans une matière liée au développement économique et social de nos territoires d'outre-mer. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, monsieur le ministre, messieurs, le très intéressant débat qui s'est institué jeudi dernier devant cette Assemblée a déjà démontré amplement que la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, telle qu'elle était conçue, ne pouvait être retenue ici. Je veux me garder d'envenimer la querelle courtoise et brillante qui opposa les tenants du dirigisme, du libéralisme ou du néolibéralisme — cette dernière formule, comme l'a dit notre ami M. Alduy, semblant recouvrir un dirigisme qui n'ose pas dire son nom.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Cazelles. Je pense que tout cela est dépassé. En fait, il ressort de ce débat la nécessité absolue de permettre l'investissement de capitaux étrangers dans les départements et les territoires d'outre-mer. Pour s'en rendre compte, il suffit de poser la question: « La France peut-elle assumer seule la mise en valeur des territoires d'outre-mer ? » Si quelques tentatives d'investissements de capitaux français ont pu se faire récemment en Afrique occidentale française, il est incontestable que ces capitaux ont quelque répugnance à s'investir dans nos territoires. La métropole a fait un important effort d'investissement sur le plan de l'infrastructure — routes, chemins de fer, aérodromes, ports, et notre collègue M. Jacobson nous a donné à ce sujet un chiffre particulièrement éloquent: « Depuis dix ans, a-t-il dit, 5 p. 100 du revenu national sont investis dans les territoires d'outre-mer ». Certes, il attirait l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'utilisation de ces 5 p. 100 était parfois discutée, reconnaissant lui-même que, trop souvent, on avait construit des buildings au détriment des œuvres d'intérêt collectif. J'admets avec lui qu'il y a des édifices dont l'utilité peut être discutée; il ne faut pas oublier que des hôpitaux et des écoles ont considérablement amélioré l'existence de l'Africain et permis de préparer des cadres autochtones.

Trop souvent dans cette Assemblée j'ai demandé, sans être entendu au delà de cette enceinte — et je m'autorise aujourd'hui pour le répéter avec plus de force de la présence de M. le ministre de la France d'outre-mer — que les investissements publics fussent de plus en plus dirigés vers l'amélioration de la production agricole.

M. Le Brun Kéris, *rapporteur.* Très bien!

M. Cazelles. Mieux que quiconque, notre collègue M. Jacobson sait quel effort d'investissement a été fait. S'il a pu employer cette formule que je lui emprunte: « Nous souffrons tous de voir dans des villes africaines des buildings qui ont coûté très cher et qui n'ont rien changé à l'existence de 28 millions d'Africains de la brousse dont le niveau de vie ne s'élève que très lentement », il a par là même condamné les méthodes employées par le comité directeur du F. I. D. E. S. pour l'attribution des crédits destinés aux territoires et aux départements d'outre-mer.

De plus, à l'effort d'infrastructure est venu s'ajouter un effort appréciable de détection des richesses du sous-sol.

Cela m'amène à poser une série de questions auxquelles il serait sans doute difficile à mes collègues de répondre, mais elles s'adressent davantage à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à notre Assemblée.

La France est-elle capable d'investir les capitaux nécessaires à l'exploitation des richesses industrielles ? Si oui, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour permettre, soit à des capitaux privés, soit à des capitaux publics, d'effectuer ces investissements. Dans la négative, doit-on se déterminer en faveur de capitaux étrangers individualisés ou ne faut-il permettre l'entrée de ces capitaux étrangers que sous une forme dénationalisée ?

Deuxième question: doit-on se déterminer en faveur de l'installation des industries de transformation dans les territoires d'outre-mer ou considérer que les matières premières extraites du sol africain seront exportées vers les industries de transformation implantées sur le continent européen ? Les investissements doivent-ils se limiter à l'industrialisation de l'Afrique sans apporter une aide urgente et efficace au développement de la production agricole ?

Après l'exposé clair et pertinent de mon ami M. Alduy qui a abordé à cette tribune l'aspect social de la question, j'ai cru nécessaire de pousser plus loin notre étude. D'autres assemblées, avant que ne fût déposé ce projet de loi, s'étaient déjà préoccupées de ce problème et le plan dit « de Strasbourg », conçu à ce sujet par l'assemblée consultative de Strasbourg, a eu un certain retentissement.

En ce qui me concerne, j'aurais préféré que cette discussion fût élargie et que notre Assemblée, étudiant le projet de loi de MM. Saller et Armengaud, se plaçât sur un plan plus élevé et envisageât les conséquences du plan pour tirer les conséquences et porter ses critiques ou ses suggestions aux spécialistes de l'assemblée de Strasbourg. C'est ce que, très brièvement, je vais essayer de faire, en indiquant tout de suite que je n'aborderai que certains aspects touchant les territoires d'outre-mer de la République française.

Quelque solution qui soit retenue — capitaux étrangers et individuels, ou capitaux étrangers dénationalisés à investir dans les territoires d'outre-mer — deux préalables sont à retenir. Tout d'abord, ces investissements ne peuvent se faire sans le consentement des populations intéressées.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Cazelles. En second lieu, les investissements industriels doivent, à mon sens, s'accompagner obligatoirement d'investissements pour le développement de la production agricole. En effet, il serait vain d'industrialiser un pays dont la main-d'œuvre, recrutée sur place, serait maintenue en état permanent de sous-nutrition. *(Applaudissements à gauche.)*

Ces deux conditions remplies, il y aurait lieu d'envisager certaines obligations d'ordre politique, économique, financier et social. La France n'est pas le seul pays européen à avoir des prolongements en Afrique. Il serait, quant à moi, inconcevable que l'intervention de capitaux étrangers mît en échec l'évolution que la République française entend donner aux populations des territoires d'outre-mer.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Cazelles. Les propriétaires des capitaux étrangers, qu'ils soient individualisés ou internationaux, devront obligatoirement s'abstenir de se mêler à la vie publique, voire administrative, de ces territoires. Les populations autochtones ont

donné, dans le passé, et donnent toujours trop de gages d'attachement à la France pour que celle-ci ne les aide à trouver leur équilibre économique et social dans le cadre des nouvelles libertés républicaines; et si j'en crois les comptes rendus de la presse, M. le ministre de la France d'outre-mer retrouvera ici une de ses formules que j'approuve entièrement: « En un mot, ces territoires ne doivent être ni un champ d'expériences pour les divers impérialismes qui se manifestent dans le monde, ni une espèce de domaine public que la France donnerait en gage, soit à une Europe unie, soit à un groupement d'intérêts ». (*Applaudissements à gauche.*)

Me référant encore à l'exposé de notre collègue M. Jacobson qui a fait état de grands projets d'industrialisation, je constate que les richesses minières de l'Afrique se situent relativement loin des ports d'embarquement. Il serait souhaitable que des industries de transformation s'installassent sur ces territoires, ce qui permettrait aux populations autochtones de tirer le maximum de profits de la transformation des matières premières par l'utilisation de la main-d'œuvre locale. Les entreprises constituées avec des capitaux de quelque origine qu'ils soient devraient avoir pour règle absolue le respect de toute la législation sociale que la République française est en train d'instaurer dans ces territoires.

Mme Emilienne Moreau. Très bien!

M. Cazelles. Si nous concevons parfaitement que certains techniciens accompagneront les capitaux étrangers, il faut que l'on sache bien que rien de valable ne pourra être obtenu si ces entreprises se contentent d'utiliser une main-d'œuvre autochtone limitée à la catégorie des manœuvres.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Cazelles. Nos écoles professionnelles d'outre-mer forment déjà et formeront de plus en plus des ouvriers qualifiés, des ingénieurs, du personnel de direction, des agents de maîtrise, qui devront trouver dans cette mise en valeur un débouché tout naturel à leurs capacités. Aucun résultat tangible ne saurait être obtenu si tous les bénéfices résultant de ces investissements devaient quitter les territoires d'outre-mer. Il est nécessaire de faire obligation aux détenteurs de capitaux étrangers investis dans ces territoires d'outre-mer de conserver à ceux-ci une partie des bénéfices réalisés. Dès 1954, avec mon ami M. Alduy et le groupe socialiste, nous nous étions préoccupés des conséquences de la recommandation n° 26 adoptée par l'assemblée consultative de Strasbourg. Nous avions déposé à cette époque, sur le bureau de notre Assemblée, une proposition de résolution tendant à désigner une mission d'information chargée de suivre les débats du Conseil de l'Europe sur cette question. Permettez-moi de regretter que cette proposition n'ait pas été étudiée; l'eût-elle été, ce débat aurait pris une autre orientation...

Si l'Assemblée de l'Union française retenait ces suggestions, nous ferions une fois de plus un travail utile et, surtout, nous œuvrerions pour l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre de la France d'outre-mer.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis heureux, une fois de plus, de participer à vos débats et spécialement de participer à un débat d'un intérêt pratique et concret tel que celui que vous venez d'ouvrir. Vous me permettrez de m'exprimer clairement et librement en une matière que l'on dit délicate, délicate sans doute parce que, précisément, on ne dit pas toujours clairement et librement ce que l'on pense. Vous me permettrez aussi de m'exprimer en réaliste, car j'ai l'impression que les problèmes que vous discutez aujourd'hui sont abordés d'un point de vue de Sirius, quelque peu différent de la réalité pratique dans laquelle nous nous trouvons.

La première question qui se pose est simple à formuler et ne manque pas d'intérêt: la France, nos territoires d'outre-mer, ont-ils intérêt à une participation de capitaux étrangers à des grandes entreprises d'équipement, de modernisation et d'outillage ? La réponse ne peut pas être discutée: elle est nécessairement affirmative. Si l'on fait le total des capitaux qu'il faudrait mobiliser dans les cinq années à venir pour réaliser ne serait-ce que les quelques grands ensembles industriels retenus par le plan — ne serait-ce que ceux-là — par exemple, les gisements miniers de Miferma, en Mauritanie, les gisements de cuivre, de Mauritanie également, l'équipement électro-métallurgique de la Guinée, les exploitations des phosphates du Togo, du manganèse de Franceville, le total des capitaux qu'il faudrait mobiliser pour pouvoir, dans les années qui vont venir, réaliser ces grands ensembles, dont les études seront assez rapidement terminées — le temps va vite — l'on constate que les besoins en capitaux de ces grands ensembles, à eux seuls, dépassent les sommes actuellement mobilisables dans la métropole; par conséquent, nous avons intérêt, sans aucun doute, à la participation de capitaux étrangers.

Il ne faut pas demander chaque chose et son contraire — j'ai dû le rappeler à différentes reprises —, c'est-à-dire demander, d'une part, que l'on équipe, outille, modernise rapidement ces territoires, et demander, ensuite, que l'on se contente, pour cette œuvre, des capitaux français, sachant qu'ils sont insuffisants. Donc, à la première question il faut répondre: « Oui! Nous avons intérêt, nos territoires ont intérêt à une participation des capitaux étrangers. »

A la deuxième question: sommes-nous menacés d'être submergés par ces capitaux étrangers au point de devoir prendre des mesures immédiates et urgentes, pour éviter que notre souveraineté, l'indépendance et la liberté de ces territoires soient menacées par l'afflux de ces capitaux étrangers ? je réponds: nous ne sommes pas menacés par un afflux excessif de capitaux étrangers. Peut-être le péril devra-t-il retenir votre attention et celle du législateur et du Gouvernement dans quelques années; mais, pour l'instant, ce n'est pas une menace immédiate. Il suffit de regarder les chiffres: depuis 1945, le Trésor public français a investi, dans les seuls territoires d'outre-mer qui dépendent de mon autorité — je mets à part l'Afrique du Nord et les départements d'outre-mer — près de 500 milliards de francs provenant des deniers publics et recettes budgétaires des impôts perçus en métropole. Dans le même temps, la totalité des capitaux étrangers investis dans les mêmes territoires n'atteint pas 15 milliards de francs. Et donc ces 15 milliards, somme infime par rapport aux seuls efforts de la métropole en deniers publics, les deux tiers à peu près sont des capitaux essentiellement américains affectés à des recherches pétrolières. Si l'on soustrait de ce total de 15 milliards les capitaux affectés à des recherches pétrolières, la somme des investissements étrangers effectivement réalisés dans les territoires d'outre-mer est dérisoire.

Voilà la situation de fait. D'une part, de très grands besoins, d'autre part, peu d'offres, peu de propositions. C'est en présence de cet état de choses que vous êtes appelés à délibérer.

Les questions à résoudre au fond sont également simples à poser: avons-nous intérêt à un statut légal — je veux dire général et obligatoire — des investissements étrangers et, d'abord, à un statut de droit interne, legal et obligatoire, des investissements étrangers dans l'ensemble de nos territoires ? Et avons-nous intérêt, en second lieu, à un statut international de ces investissements étrangers dans nos territoires ?...

Distinguons, si vous le voulez bien, les deux questions : d'abord, un statut interne. Faut-il, en d'autres termes, pour parler le langage le plus concret possible, une loi fixant pour toutes les opérations de participations étrangères à des entreprises quelconques des conditions impératives et obligatoires et, en même temps, générales ?... Très franchement, messieurs, je ne le crois pas et, à mon avis, la conclusion générale à laquelle vous avez abouti est raisonnable. Je ne le crois pas, pour des raisons que je vais me permettre d'énumérer. D'abord un statut, une loi qui soumettrait obligatoirement toutes les participations étrangères à toutes les entreprises créées dans nos territoires d'outre-mer à des conditions obligatoires et générales me paraît à la fois dangereuse et trop rigoureuse. Dangereuse parce qu'elle supprime le droit — qui me semble nécessaire en l'état actuel du monde — du Gouvernement de soumettre ces investissements à une autorisation préalable et discrétionnaire. Je sais que l'on n'est pas très écouté quand on tient pareil langage, mais vous m'en voudriez de ne pas dire les choses clairement, et je crois les dire clairement.

Je vous prie de bien vouloir jeter un coup d'œil sur la carte du monde. Etes-vous prêts à autoriser tous les investissements, toutes les participations étrangères, de quelques pays qu'elles viennent, qui rempliront les conditions posées par votre législation ? Et si vous y êtes prêts pour le présent — ce qui montrerait que vous êtes audacieux et courageux — y êtes vous prêts pour l'avenir ? N'y a-t-il pas un certain nombre de pays — dont je pourrais prononcer le nom — qu'il serait dangereux de voir s'installer dans l'un quelconque de nos territoires, même s'ils remplissaient toutes les conditions énumérées par votre législation, et même s'ils se soumettaient à toutes ces conditions ? Il y a des pays, actuellement, dans le monde qui ne nourrissent pas à notre égard, et à l'égard de nos populations d'outre-mer, des intentions tellement bienveillantes qui me permettent de me réjouir — en tant que chargé de la défense des intérêts de ces populations — de leur installation dans l'un quelconque de nos territoires. Il y a aussi des territoires — pourquoi ne pas le dire — présentant un certain nombre de conditions particulières, d'ordre historique ou géographique, qu'il y a intérêt à protéger contre les investissements de certains pays étrangers, que l'on pourrait d'ailleurs autoriser à investir ailleurs l'argent provenant de chez eux.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Alors, tout cela, on n'en tiendrait pas compte ? Et cette autorisation d'ordre politique qui — je m'excuse de le dire, mais c'est vrai — comporte une certaine marge d'appréciation discrétionnaire, cette autorisation vous empêcheriez le Gouvernement de l'accorder ou de la refuser ?

Je sais bien qu'il est de mode de proclamer à tout instant que nos institutions sont faibles, que le pouvoir n'est pas armé, que l'autorité fait défaut et, à chaque occasion, chaque fois que se pose un problème, on se hâte de supprimer au Gouvernement les possibilités d'appréciation et d'autorité.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le ministre. Alors, messieurs, je m'en remets à vous; vous connaissez le problème aussi bien que moi; je vous prie d'avoir présente à l'esprit la carte du monde, l'état actuel de nos relations internationales, et de vous poser en conscience cette question: n'y a-t-il pas dans le monde, à l'heure actuelle, quelques pays qu'il y a intérêt à ne pas laisser s'installer dans certains territoires, même s'ils remplissent les conditions fixées par une loi objective et générale ? A mon avis le statut, quel qu'il soit, risquerait d'être dangereux parce qu'il aboutirait nécessairement — ou bien il serait inutile — à la suppression de cette espèce de contrôle a priori qui me paraît, à moi, encore, nécessaire. D'autre part, ce statut général serait dans bien des cas trop rigoureux, et cela est important. Le jour où vous déciderez de l'établir, vous en viendrez nécessairement, par inquiétude, par scrupule, voulant parer à toutes les hypothèses, même à celles qui présenteraient quelque danger pour l'indépendance nationale ou l'indépendance des territoires, à énumérer toute une série de conditions que vous rendrez toujours obligatoires parce que vous voudrez envisager à la fois tous les cas, et les plus dangereux; ayant ainsi énuméré toute une série de conditions, vous finirez par en imposer d'excessives, de trop rigoureuses et de trop sévères, pour quantité de cas dans lesquels, au contraire, les choses pourraient s'arranger tout naturellement s'il n'y avait pas une loi générale.

Par conséquent, du seul point de vue juridique déjà, un statut général serait inquiétant. Mais il serait inquiétant aussi parce que lors de son établissement vous ne tarderiez pas à vous poser à vous-mêmes des questions qui vous paraîtraient insolubles. J'en prends quelques-unes dans le domaine juridique. Diriez-vous par exemple, dans le statut, que les capitaux étrangers s'investissant dans une entreprise installée dans l'un de nos territoires d'outre-mer ne doivent jamais avoir la majorité ? Le diriez-vous ? Vous seriez peut-être tentés de le dire pour éviter justement le pire dans les hypothèses les plus défavorables, mais ce faisant vous diriez quelque chose qui, bien souvent, pourrait être excessif, parce que tout dépend en fin de compte de la répartition de ces capitaux. Il se peut très bien qu'il n'y ait aucun inconvénient à constituer une société dans tel ou tel territoire, chargée de telle et telle entreprise et organisée de telle manière que les capitaux français n'y aient pas la majorité si les participants étrangers sont répartis entre diverses nationalités dont quelques-unes n'offrent pour la France aucune espèce de menace et offrent même la certitude d'une collaboration confiante.

Alors, quelle règle opposerons-nous ? Faudra-t-il, d'autre part, poser la règle, qui vient à l'esprit, de l'institution d'actions privilégiées au profit des seuls détenteurs de capitaux français ? C'est une très bonne garantie mais elle risque, si elle est efficace, de faire fuir les capitaux étrangers que vous voulez attirer. Alors, vous poserez une règle qui, pour parer à certaines difficultés dans certains cas exceptionnels, aura pour résultat de faire fuir les capitaux étrangers nécessaires dans certaines autres hypothèses où la règle serait parfaitement inutile et où leur participation à titre d'actionnaires de droit commun ne présenterait aucune difficulté.

Tout cela, c'est un peu une épée de Damoclès. Et ces ces garanties, valables pour quelques cas exceptionnels ou spécialement dangereux, risquent d'être extrêmement redoutables pour nous dans les hypothèses normales.

Le même problème se posera lorsque vous examinerez la question des garanties à attribuer à ces participations étrangères. Le Gouvernement ne voit pas d'inconvénient à déclarer par exemple que, dans tels et tels secteurs, dans telles et telles entreprises, les capitaux étrangers qui viendraient s'investir bénéficieraient de certaines garanties de change, ou de certaines garanties relatives au rapatriement et au transfert des dividendes et des bénéfices, et même au transfert du capital investi en cas de liquidation.

Et le Gouvernement français ne doit pas voir d'inconvénient à assortir la participation étrangère, dans tel cas et telle hypothèse déterminés, d'un certain nombre de garanties fiscales. C'est un problème que vous connaissez bien. Vos assemblées territoriales peuvent consentir des contrats de longue durée permettant aux souscripteurs d'actions et aux fournisseurs de capitaux d'être assurés pendant quinze ans de la stabilité du régime fiscal.

Mais êtes-vous prêts à donner dans tous les cas, à n'importe quel investissement, dans n'importe quel secteur et à n'importe quelle fin, ces garanties ? Le Gouvernement français doit être prêt à les donner, mais il ne peut pas les promettre d'une façon générale et absolue pour tous les étrangers qui se présenteraient avec des capitaux, car il perdrait alors un instrument nécessaire de la conduite économique: celui consistant à favoriser ces investissements dans tels ou tels secteurs où ils sont utiles et, au contraire, à ne pas les favoriser lorsqu'ils sont inutiles.

Je vous assure que je ne me soucie pas, quand je pense spécialement à certains territoires, de voir favoriser par une loi, qui poserait des règles obligatoires pour le Gouvernement dans toutes les hypothèses, l'installation de maisons de commerce, de comptoirs, de boutiques qui aggraverait une situation déjà dangereuse le commerce y est fâcheusement accaparé par certains pays ou par leurs ressortissants — je n'ai pas besoin de préciser, vous voyez exactement de qui je veux parler.

Du point de vue juridique, l'établissement d'un statut général serait extrêmement dangereux, extrêmement difficile.

Si nous songeons à l'aspect économique des choses c'est encore plus inquiétant. Je suis bien obligé de dire que cet aspect économique des choses, nul ici ne le reléguera au second plan. Il faut d'abord exiger que ces investissements soient faits dans des conditions telles qu'ils tiennent compte de l'intérêt fondamental et prioritaire des populations locales.

Je suis allé à Strasbourg récemment pour rappeler cette vérité fondamentale, à savoir qu'en aucun cas nos territoires ne pourraient être considérés comme une espèce de domaine public, de champ d'expérience (*Très bien! très bien! applaudissements à gauche et au centre*) ouvert à toutes les influences étrangères et à tous les investissements dans le seul but d'en tirer le plus rapidement possible les richesses qu'ils peuvent contenir, aux fins considérées comme prioritaires des économies métropolitaines.

Peut-être certains de nos amis, même à l'étranger, se font-ils cette idée des choses, mais ce n'est celle de personne en France, ni de personne ici.

Il faut dire à tous ces pays, à tous ces ressortissants de pays étrangers, et même de pays amis que, lorsque nous parlons d'équipement, d'outillage, de modernisation des territoires d'outre-mer, nous ne pensons pas d'abord essentiellement aux intérêts, aux bénéfices, aux profits que la métropole pourrait en recueillir, mais d'abord aux bénéfices, aux profits, aux intérêts, aux meilleures conditions d'existence que les populations des territoires eux-mêmes pourraient en retirer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Cela nous oblige donc à poser un certain nombre de principes et, par exemple, celui-ci: autant que faire se peut, les entreprises qui s'installent dans les territoires ne doivent pas s'assigner comme objectif uniquement l'extraction des matières premières ou la récolte des productions pour leur exportation immédiate à l'état brut. On pourrait ainsi prendre le fer ou le cuivre en Mauritanie, les phosphates au Togo, ou la bauxite de Guinée, ou le manganèse du Moyen-Congo, se contenter de les extraire du sol, de les charger sur des wagons ou des bateaux et de les expédier sur les différents marchés européens. Quel serait alors l'intérêt pratique, concret, qu'en tireraient les populations de ces territoires ? Le salaire de 500, 600, 800, 1.000 travailleurs utilisés à l'extraction, et puis des droits de sortie sur les matières premières ? Cela ferait peu de chose. La prospérité des territoires est très certainement liée à l'exploitation de ces matières premières, à la récolte de leur production agricole, mais aussi, si possible, à la transformation sur place de ces matières premières, de ces productions, de telle manière que l'ensemble constitué fournisse du travail, non seulement aux ouvriers utilisés à l'extraction ou à la récolte, mais aussi à toute la main-d'œuvre employée à la transformation, et que le territoire recueille non seulement les impôts assis sur l'opération de production ou d'extraction elle-même, mais aussi sur les opérations de transformation.

Ces conditions là, nous sommes bien obligés de les considérer comme impératives. Comment les exposerez-vous dans une loi, et sous quelle forme car, dans bien des cas, c'est le but qu'il faut atteindre. Dans le nôtre, il s'avère impossible. Je ne vois pas très bien comment on tiendrait compte de cet impératif pourtant majeur dans une réglementation générale et impersonnelle.

Je ferai la même observation pour la main-d'œuvre et cela, croyez-moi, est très important. Nous ne pouvons pas déclarer que nous accepterons des participations étrangères assorties d'une façon générale des conditions relatives à l'immigration d'une main-d'œuvre de la même nationalité que les capitaux

dont il s'agit et qui viendrait avec ces capitaux. Cela n'est pas possible parce que nous devons avoir le souci d'utiliser au maximum la main-d'œuvre locale, non seulement aux emplois subalternes de l'ouvrier et du manœuvre, mais, autant que possible, à tous les échelons de la production, aux échelons intermédiaires et aux échelons de direction. Dans la mesure même où les écoles fabriquent des techniciens, des ingénieurs, des contremaîtres, des ouvriers spécialisés — et il faut souhaiter que ce soit chaque jour davatange — nous devons réserver les possibilités d'emploi de cette main-d'œuvre indigène et de ces cadres autochtones.

Là aussi une directive est nécessaire. Je ne vois pas très bien comment on y substituerait une règle brutale et formelle, valable dans tous les cas. Car il se peut aussi, à l'inverse, que dans certains cas nous ayons besoin de techniciens étrangers et qu'il faille alors, à titre exceptionnel, accorder des autorisations d'immigration à des techniciens, à des spécialistes indispensables à la mise en valeur des richesses dont il s'agirait.

Une autre question se pose dans le domaine économique, et je vous assure, d'une façon très pratique: celle des droits que pourraient se voir réserver les participants étrangers à la production. Or, il n'est pas possible dans ce domaine de poser une règle générale et valable dans tous les cas, parce que tout dépend de savoir dans quelle mesure le territoire lui-même d'abord et la métropole ensuite ont besoin de cette matière première, ou de cette production, ou de ces produits transformés.

S'il s'agit de matières premières, de productions ou de produits transformés dont ni le territoire, ni la métropole n'ont besoin, il n'y a aucun inconvénient à réserver aux pays étrangers un certain pourcentage, à leur donner une option ou même à leur promettre une partie de la production. S'il s'agit, au contraire, de productions pour lesquelles l'économie du territoire ou l'économie métropolitaine se trouve déficitaire, le problème prend alors un tout autre aspect. Là encore, je ne vois pas très bien comment on pourrait poser des règles générales.

Bref, qu'il s'agisse des problèmes d'ordre juridique ou économique, je me défie beaucoup en ce domaine des règles générales et abstraites; en bien des cas elles seront ou excessives ou au contraire, trop libérales. Tout dépendra du cas particulier et c'est pourquoi, finalement, l'examen, cas par cas, de ces problèmes me paraît nécessaire.

M. Cazelles posait tout à l'heure une question qui, elle aussi, est fondamentale mais dont la solution ne peut relever non plus d'une réponse générale; c'est celle de la nécessité d'un développement parallèle de l'agriculture et de l'industrie. Je suis bien d'accord et, dans le discours que j'ai prononcé récemment à Strasbourg, je l'ai affirmé avec vigueur en indiquant que l'industrialisation de l'Afrique et de nos territoires d'outre-mer ne peut être poursuivie qu'accompagnée d'un développement parallèle de leur agriculture sous peine de provoquer une distorsion redoutable dans l'économie de ces territoires, de les charger, au titre de l'amortissement des dépenses d'industrialisation, d'un fardeau que leur économie générale ne pourrait pas supporter, sous peine aussi d'une prolétarisation des villes et des centres industriels dont les conséquences sociales et humaines seraient redoutables.

Sur le principe, je suis donc entièrement d'accord avec M. Cazelles. Peut-être me permettra-t-il de répondre à une critique formulée par lui à cette occasion à l'endroit, très spécialement, du comité directeur du F. I. D. E. S. Si j'affirme, comme lui, que le développement industriel doit s'accompagner d'un développement parallèle de l'agriculture, qu'il faut assortir tout équipement industriel d'un équipement et d'une modernisation parallèles de la brousse et de l'agriculture des territoires, je ne pense pas qu'on puisse rendre le comité directeur du F. I. D. E. S. responsable des difficultés que nous rencontrons dans ce domaine.

La vérité tient en peu de mots. Il est assez facile de répartir des crédits et, spécialement, des crédits publics entre de grandes opérations industrielles ou des opérations de construction ou d'habitat telles que celles que vous connaissez et qui sont individualisées, isolées, auxquelles correspondent un devis, un marché, des contrats, une étude. Tout cela, c'est très commode à discerner, à individualiser, à caractériser et même à chiffrer et, par conséquent, la répartition de crédits entre des opérations de cette sorte est assez facile.

La répartition de crédits entre toutes les parties prenantes du monde agricole dans la brousse d'un territoire est beaucoup plus compliquée et suppose, en réalité, des structures et une organisation du paysannat qui est en retard et qui, dans certains territoires, fait totalement défaut. Pour pouvoir développer la production agricole, répartir équitablement les crédits entre la production industrielle, l'effort industriel, la modernisation et l'outillage, les infrastructures de base, l'habitat, l'équipement social et la production agricole, il faut d'abord avoir en mains un monde agricole organisé et structuré: il faut des centres de paysannat, des caisses de prévoyance, des coopératives, toute une organisation absolument indispensable pour recevoir ces crédits et les utiliser intelligemment et efficacement. J'ai pris, cette année, une mesure qu'on a dite audacieuse, consistant à réserver obligatoirement, pour chaque territoire, 20 p. 100 des crédits des sections locales du F. I. D. E. S. à l'équipement, à la modernisation, à l'outillage, à l'efficacité de la production rurale.

Or, pour arriver à utiliser efficacement, et avec le minimum de pertes, ces 20 p. 100 de crédits, il faut déjà faire un effort considérable, et, à l'heure présente encore, il arrive bien souvent qu'on ne puisse les utiliser efficacement.

C'est dire que l'effort de structuration du monde paysan, effort qui conduit à créer des centres de paysannat, des communes rurales, à mettre sur pied la structure, l'organisation et le fonctionnement des sociétés indigènes est absolument nécessaire si l'on veut aboutir au résultat qu'a signalé M. Cazelles; et c'est précisément parce que le F. I. D. E. S. ne se trouve pas toujours en présence de ces moyens et de ces structures qu'il a tant de mal à répartir les crédits comme il le faudrait au profit de l'industrie et de la production.

Voilà, messieurs, les principales observations que je voulais faire en ce qui concerne une réglementation de droit interne des investissements étrangers. Mais on peut aussi examiner le problème sous un autre aspect, et voir si nous devons souhaiter un statut d'ordre international: des traités, des conventions, qui régleraient en termes généraux le statut de ces investissements.

Je veux dire d'abord que le Gouvernement est prêt à accorder toutes les garanties conformes à l'intérêt public, et spécialement à l'intérêt des territoires, que solliciteraient les capitaux étrangers qui voudraient s'investir dans des travaux utiles et nécessaires, qu'il s'agisse de garanties fiscales, de garanties contre les pertes de change, le rapatriement, non seulement des intérêts et des dividendes, mais aussi du capital en cas de liquidation, qu'il s'agisse même de garanties contre le risque de nationalisation.

Ces garanties-là, le Gouvernement est prêt à les négocier et à les accorder, mais non de façon générale à tout investissement étranger quel qu'il soit, quel que soit son objet, quel que soit le territoire, et quelle que soit la destination. Mais il est prêt à les donner à tout investissement jugé nécessaire et utile à l'intérêt des territoires, et il est prêt au besoin à signer des accords et des conventions qui, sous réserve de son pouvoir de jugement et d'estimation, cas par cas, en poseraient le principe.

Cela dit, faut-il créer des institutions internationales pour faciliter ces investissements étrangers ? Deux problèmes se posent, pratiquement et concrètement. Le premier est celui d'une banque et spécialement, je pense, d'une banque européenne. L'idée a été plusieurs fois émise, et l'assemblée du Conseil de l'Europe y est, je crois, attachée. Je ne pense pas qu'on puisse répondre brutalement par oui ou non lorsque la question est posée en ces termes simplistes. Il faut d'abord savoir ce que sera cette banque et d'où viendront ces capitaux.

S'il s'agit d'une banque de droit public, d'une banque internationale constituée par les Etats participant à l'opération et placée sous leur contrôle, pour répartir des fonds publics que prêteraient ces Etats, l'opération est parfaitement concevable en théorie.

Je dois vous dire, messieurs, sur le ton de la confidence, que je ne connais guère d'Etats à l'heure actuelle qui soient susceptibles, au moins en Europe, de fournir des fonds publics à une banque publique...

M. Alfred Bour. Officiellement, tout au moins!

M. le ministre. ...dont l'objet serait d'investir ces fonds publics dans les entreprises industrielles ou commerciales ou dans de grandes opérations d'infrastructure dans nos territoires d'outre-mer. Mais le jour où ces pays voisins amis ou étrangers voudront constituer une banque de cette sorte, alimentée par leurs propres capitaux, et nous les proposeront à titre de prêt, je vous assure que nous examinerons avec beaucoup d'intérêt et même beaucoup de gratitude cette proposition. Mais je ne pense pas qu'à l'heure présente la proposition soit immédiatement concrète.

S'agit-il d'une banque privée qui drainerait des capitaux privés selon le proverbe que « les petits ruisseaux font les grandes rivières », et qui les prêterait ensuite à des sociétés installées sur les territoires pour les aider à atteindre leurs objectifs. Je n'y vois aucun inconvénient et, d'un certain point de vue, bien au contraire. Je ne suis pas sûr que l'opération serait très efficace, que les capitaux privés fournis à une banque qui les prêterait à des entreprises indus-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

trielles seraient tentés par cette opération dont je ne vois pas l'intérêt qu'elle présenterait pour eux. S'il s'agit seulement de prêts consentis à des entreprises industrielles de nos territoires par l'intermédiaire de ces banques, je doute qu'il y ait beaucoup de capitaux privés pour alimenter les caisses de cette banque. Mais le Gouvernement déclare bien franchement que toutes les propositions de cette sorte méritent considération et qu'il les étudiera avec le plus grand désir de les voir aboutir.

Toutes propositions qui seront faites en ce sens seront donc bien accueillies par le Gouvernement qui, au besoin, vous les soumettra et, après votre avis, prendra une décision. Mais, encore une fois, je ne pense pas qu'à l'heure actuelle, ce soit immédiatement possible.

Reste alors une question: celle dite des compagnies européennes.

C'est là une nouveauté, mais digne de considération.

L'assemblée de Strasbourg étudie depuis deux ans le problème de savoir s'il ne serait pas bon de créer un statut européen pour des sociétés qui voudraient obtenir des Etats membres la concession de certains travaux publics d'intérêt commun.

L'idée est venue d'un certain nombre de réalisations fort utiles comme celle du port de Bâle que vous connaissez tous. Le port de Bâle a été constitué par une société qui groupe à la fois des capitaux français et des capitaux suisses et qui assume, pour le compte des deux pays, si j'ose ainsi parler, la création, la gestion, l'exploitation de cet aéroport. C'est une sorte d'aérodrome international confié à une société internationale.

Alors, l'idée est venue de généraliser ce précédent et de constituer des sociétés qui auraient un statut légal fixé par traité, qui ne seraient ni des sociétés de droit français, ni des sociétés de droit anglais, ni des sociétés de droit suisse, ni des sociétés de droit italien qui seraient des sociétés de droit européen, constituées selon les règles prévues par un traité, relevant de ce traité quant à leur composition, à leur constitution, à leur fonctionnement, à leur comptabilité, à leurs ressources et à leur gestion. Ces sociétés pourraient alors se voir concéder un certain nombre de travaux qui présenteraient une utilité non seulement pour l'un des pays signataires du traité, mais pour plusieurs d'entre eux.

L'idée me paraît bonne; spécialement en ce qui concerne les aérodromes puisque c'est l'aérodrome de Bâle qui constitue le précédent. Et je serais tout à fait disposé à concéder la construction de grands aérodromes de caractère international, dans plusieurs de nos territoires, à des sociétés de ce type qui les exploiteraient au profit commun de tous les Etats membres, puisqu'un aérodrome est vraiment d'utilité générale et internationale. Mais, là non plus, il ne faut pas généraliser, et ce serait une grande erreur de dire que seules des sociétés de ce type pourront être autorisées à investir dans nos territoires des capitaux étrangers. Qu'elles soient utiles dans certaines hypothèses, pour certains travaux, pour certaines constructions, certes; mais considérer que c'est un moule obligatoire, il y aurait quelque déraison à proposer pareille solution.

Messieurs, je m'excuse de la longueur de ces observations. Je voudrais résumer d'un mot la position du Gouvernement. Et d'abord, nous ne devons pas faire du nationalisme inutile.

Nous devons reconnaître que l'œuvre d'équipement et de modernisation de nos territoires dans l'intérêt de leurs populations, pour l'amélioration de leur niveau de vie et leur progrès administratif et politique nécessite, si nous voulons aller aussi vite qu'il est souhaitable, la participation de capitaux extérieurs. Par conséquent, la France ne doit pas se défier *a priori* de ces capitaux extérieurs. Elle doit au contraire les rechercher. Seulement, dans l'état actuel du monde, une autorisation ne peut pas être donnée d'une façon générale et sans discernement. Il y a des capitaux et certains pays dont, il faut bien le dire parce que c'est vrai, nous pouvons légitimement nous méfier, et nous devons, par conséquent, nous réserver le droit de pouvoir dire non à certaines propositions, et le dire pour des raisons de haut intérêt national et de haute moralité politique, ayant à rendre compte de ce refus aux assemblées telles que la vôtre. (*Très bien! très bien!*) Nous ne pouvons pas, par conséquent, renoncer à un examen cas par cas, comportant au moins, pour les investissements importants, une autorisation préalable, et ceci n'est pas du défi ou de la défiance à l'égard de l'ensemble des nations amies et alliées, c'est de la défiance à l'égard de certaines nations dans le monde qui, nous sommes obligés de le constater, ne nous veulent pas nécessairement du bien, et peut-être qu'elles-mêmes nous trouveraient bien naïfs si nous ne prenions pas ces garanties.

Il faut donc maintenir l'examen cas par cas et l'autorisation préalable de l'office des changes et des ministres compétents. Cela dit, il n'est pas possible de poser des règles générales qui, bien souvent, peuvent être ou insuffisantes ou excessives, spécialement en ce qui concerne les conditions de participation de ces capitaux étrangers à la construction des infrastructures. En ce qui concerne les conditions dans lesquelles ces capitaux pourront demander quelques droits sur la production et les conditions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre, là aussi un examen cas par cas est nécessaire; ce qui est absolument indispensable dans certaines hypothèses, peut être inutile dans d'autres; par conséquent il est difficile de trouver une règle générale. En ce qui concerne les institutions internationales, toutes seront les bienvenues si elles remplissent à nos yeux deux conditions: la première, nous fournir une aide et la seconde, ne comporter, en contre-partie, aucune espèce de renonciation de la France à ses droits de souveraineté politique et à sa mission, fondamentale en cette matière, de sauvegarde des intérêts fondamentaux des populations qui doivent conserver sur leurs richesses le droit prioritaire, car finalement tout cela, c'est d'abord pour elles que c'est fait. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président La parole est à M. Ba.

M. Ba. L'exposé lumineux que vous venez de nous faire, monsieur le ministre, nous apporte certains apaisements. On ne doit pas négliger de semblables contacts avec l'Assemblée de l'Union française qui — quoi que l'on dise — demeure la seule Assemblée habilitée à donner au Parlement un avis sur toutes questions intéressant les départements, territoires d'outre- mer, Etats associés ou sous tutelle.

Nous vous sommes reconnaissants du souci constant que vous avez eu de vous intéresser aux grands problèmes de l'Union française. Cependant, dans ces questions d'investissements, j'apprécie le propos de notre collègue M. Cazelles, et je vous remercie de la réponse que vous venez de nous fournir.

Votre discours prononcé au Conseil de l'Europe, au cours de la treizième séance de l'assemblée consultative de Strasbourg, en date du 17 octobre 1955, mérite toute notre admiration et notre approbation. Les pays d'outre-mer vous en sont reconnaissants. Les réflexions et les observations que vous y avez soumises sont nos préoccupations constantes face à cette collaboration avec l'Europe. Vous avez éludé, en réaliste, avec clarté et précision toutes les confusions dans nos esprits. Vous avez démontré que les territoires de l'Ouest africain, dont la France a la charge, n'ont pas été spécialement bénis des dieux, que plusieurs d'entre eux sont très pauvres et les plus riches ne le sont guère; que la France a accompli à leur profit un effort considérable, que plus de 400 milliards de deniers publics provenant des recettes fiscales perçues dans la seule métropole sont investis dans les territoires d'outre-mer depuis 1946 et que ces investissements atteindraient 700 milliards en quelque dix ans.

Nous savons évidemment que cela est assez mathématique car qui dit investissements dit amortissements et malgré tout l'Afrique est productrice et consommatrice.

Nous vous remercions encore, monsieur le ministre, d'avoir affirmé que le Gouvernement français souhaite qu'il soit toujours précisé que les territoires français d'outre-mer ne relèvent pas d'un régime particulier, qu'ils n'ont spécialement besoin d'un effort coopératif qu'en raison de leur pauvreté naturelle, et cela, en dépit de l'effort exceptionnel accompli par la métropole.

Vous avez également souligné, ce qui était indispensable, que cette coopération européenne peut permettre d'élever plus rapidement le niveau de vie des populations des territoires d'outre-mer, les conditions de leur existence quotidienne et, par conséquent, hâter les progrès de leur organisation administrative et nationale.

Vous avez affirmé que les ressources de nos territoires d'outre-mer appartiennent d'abord et principalement aux populations de ces territoires et doivent servir à l'élévation de leur niveau de vie, à l'amélioration continue de leurs conditions d'existence. C'est primordial.

Vous avez réfuté ce qu'on a dit quelquefois, que les territoires africains pourraient constituer une sorte de domaine public de l'Europe ou même que la France pourrait apporter en dot certains de ces territoires à l'Europe. Nous confirmons avec vous que les territoires d'outre-mer sont des morceaux de la patrie tout comme l'Alsace et la Bretagne. Il est nécessaire, monsieur le ministre, d'être précis car — vous l'avez dit — ces propos indignent les Français de la métropole et de l'Afrique qui pourraient y déceler le germe d'un néo-colonialisme auquel la France a renoncé. Les territoires en ont tellement souffert qu'il faut bannir cette expression du langage européen.

Vous avez indiqué que les industries, qu'il s'agit d'organiser ou de développer, doivent essentiellement utiliser la main-d'œuvre locale et non seulement dans la catégorie des ouvriers et des manœuvres, mais, si possible, à tous les postes intermédiaires de la maîtrise et de la direction.

Vous avez fait savoir que la France ne peut pas accepter de voir l'effort corporatif de l'Europe assorti de conditions relatives à l'immigration, dans les territoires dont il s'agit, de main-d'œuvre ou de techniciens, conditions qui auraient pour conséquence l'exclusion des Africains et des autochtones de l'exploitation de leurs propres richesses, et posé comme condition essentielle à une telle coopération des capitaux étrangers celle de la non-immixtion absolue des propriétaires de ces capitaux dans la vie administrative et politique de ces territoires. Il faut donc, monsieur le ministre, dès à présent, prévoir l'africanisation des cadres, et faire appliquer intégralement le code du travail et les prestations familiales.

Je vous avoue, monsieur le ministre, que le groupe d'union pour la promotion des populations d'outre-mer éprouvait bien des craintes que votre intervention a heureusement dissipées. Proclamer que les liens qui unissent à la métropole nos territoires d'outre-mer sont fixés par la Constitution; et que les lois organiques qui la complètent définissent les prérogatives et les compétences propres des territoires et de leurs assemblées locales était indispensable. Nous espérons que les assemblées locales seront bientôt pourvues de toutes les attributions indispensables pour faire face à tous les problèmes vitaux qui sont les leurs.

Nous enregistrons l'évolution des territoires d'outre-mer. Nous la sentons mieux que quiconque. Nous mesurons à sa juste valeur les torts de chaque interlocuteur. Nous ne pouvons pas accuser la France, champion des libertés et des devoirs de l'homme, mais nous savons que toute construction nouvelle est généralement marquée par certaines erreurs de base que commettent certains cadres dépassés par l'évolution des territoires d'outre-mer.

Ne proclamiez-vous pas à Strasbourg, monsieur le ministre, que les élus d'Afrique représentent la République, que cela résulte du fait qu'indivisiblement unis, Français de France et Français d'Afrique représentent indivisiblement la République tout entière.

L'échec des expériences françaises en Sarre, la violence des arguments de ses opposants, doivent inciter le Gouvernement à une extrême prudence. Quant à nous, peuples d'outre-mer, nous craignons que, sous prétexte d'expansion économique au titre de l'Europe, nous n'assistions à une main-mise déguisée de l'étranger. Nous faisons donc nôtres les conclusions de nos commissions, mais en demandant instamment que, dans tous les cas, les assemblées locales soient consultées. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Boucavel.

M. Boucavel. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, je serai bref, et ce n'est nullement dans l'intention d'aller à l'encontre des conclusions des commissions qui ont étudié à fond cette question que je me suis permis de prendre la parole. Je veux simplement souligner que nous comprenons tous le souci de nos collègues, qui ont mis l'accent sur certaines difficultés qui peuvent naître dans les territoires d'outre-mer, si une réglementation judicieuse n'était prévue par le Gouvernement français, quant aux investissements des capitaux étrangers dans les territoires d'outre-mer.

Entre autres considérations, le problème politique n'a échappé à aucun de nous. En effet, l'influence que risque de provoquer l'importance d'investissement des capitaux étrangers pourrait créer une situation politique extrêmement grave dans nos territoires. Cependant, s'il est vrai que depuis dix ans, la métropole a fait de gros efforts d'investissements dans l'outre-mer, de grâce, reconnaissons qu'elle ne peut satisfaire de façon suffisante les demandes de plus en plus nombreuses qui viennent de tous ces pays dont la structure économique n'est pas la même partout et dont les besoins de réalisation sont immenses. C'est pour cela, pensons-nous, qu'il est bon de favoriser les investissements des capitaux étrangers. Combien de territoires pourtant riches sont restés économiquement attardés, malgré les sacrifices que s'impose la métropole.

Je veux vous parler, par exemple, de mon territoire, le Gabon, dont les principales richesses du sous-sol ne sont même pas exploitées: fer, manganèse, pétrole, potasse! Lorsque nous sommes favorables aux investissements des capitaux étrangers, nous savons les limites de ce que nous voulons. Ces capitaux contribueront, il est certain, à revaloriser nos territoires.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, si vous admettez le bien-fondé de ce que je viens d'avancer, vous demanderez aux assemblées de chaque territoire de se prononcer sur ces investissements, de donner leur opinion. Par exemple, pour un territoire comme le Gabon qui, sur le plan économique, traite avec l'Allemagne, parce que son économie repose sur le bois — du moins pour le moment — la participation allemande pour la construction d'un port à Libreville (Owendo), par exemple, est nécessairement utile et plausible.

C'est ainsi que je terminerai mon intervention qui, comme je le disais tout à l'heure, n'est pas longue. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mes chers collègues, je ne pensais pas devoir remonter à cette tribune, mais je crois nécessaire, après l'exposé de M. le ministre de la France d'outre-mer, de préciser certains aspects de notre pensée. Je regrette qu'il n'ait pu rester quelques secondes de plus pour connaître la position du groupe socialiste dont s'est inspirée largement la commission.

Il ne nous paraît pas possible de discuter pour l'instant des sociétés européennes, car indiquer que des sociétés auraient un statut européen particulier me paraît vraiment prématuré tant que n'existera pas une souveraineté européenne ou un embryon de souveraineté européenne; à ce moment, nous pourrons nous demander si, oui ou non, des sociétés européennes d'investissements pourront être créées, dotées d'un statut particulier dont pourraient d'ailleurs bénéficier les pays d'outre-mer.

Nous sommes d'accord sur l'analyse de l'exposé même de M. le ministre de la France d'outre-mer, mais nous ne le sommes pas entièrement sur les conclusions. Nous ne voulons en effet ni nous abandonner au bon vouloir du prince ni nous laisser aller à l'automatisme rigoureux du mécanisme préconisé par MM. Saller et Armengaud; au contraire, nous n'avons cessé de le dire, nous sommes partisans de l'autorisation cas par cas et de l'examen cas par cas. (*Très bien! très bien!*) Nous croyons cependant possible de concilier l'idée de statut et l'idée de choix par le Gouvernement étant donné que le statut ne sera pas une réglementation rigide mais offrira simplement un certain nombre de règles, un certain nombre de directives, un cadre dans lequel le Gouvernement pourra choisir les sociétés ou les capitaux étrangers propres à venir s'investir dans les pays d'outre-mer.

Nous devons donc considérer le statut comme un cadre qui n'est pas une obligation impérative et qui n'amène en aucune manière un automatisme tel que nous l'avions dénoncé précédemment. Je ne cache pas qu'il y a évidemment au moins deux difficultés importantes. La première consiste à essayer de maintenir un rapport entre les investissements dans l'agriculture et les investissements dans l'industrie.

M. le ministre de la France d'outre-mer serait sans doute d'accord sur les conclusions que vient d'exprimer notre ami M. Cazelles. Il s'agit de procéder à un effort d'organisation dans l'agriculture outre-mer, de mettre en place des caisses de crédit agricole, des sociétés mutuelles de production agricole, de mettre partout la coopération en mesure de s'exercer, ainsi que nous l'avons demandé si souvent à cette tribune. Il y a là un effort d'organisation générale. Mais il n'est pas question de pouvoir trouver une règle précise mathématique permettant au Gouvernement de pouvoir choisir dans tel ou tel cas en fonction des intérêts dont nous parlons.

Un deuxième obstacle difficile à éviter est la concentration des capitaux entre les mêmes mains que nous avons dénoncée lors de notre dernière séance. Elle ne peut être évitée par le truchement d'un mécanisme quelconque. Le statut des investissements que nous réclamons, permettrait cependant de régler un certain nombre de questions.

M. Junillon. Puis-je vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Alduy. Je vous en prie.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Junillon.

M. Junillon. Mon cher ami, je crois, en effet, comme vous venez de le dire fermement, qu'il n'y a pas incompatibilité entre les directives générales, le cadre que pourrait fixer un statut des investissements, et l'examen, cas par cas, des demandes présentées.

Je ne crois pas davantage que la publication des règles générales imposées aux capitaux étrangers en ce qui concerne un certain nombre de points, d'exigences — tels que participation des représentants des territoires d'outre-mer, réglementation de la main-d'œuvre — soit de nature à freiner l'arrivée des capitaux étrangers et, à l'appui de ce que j'avance, j'invoque un exemple étranger.

J'ai ici une documentation concernant la Turquie. Ce pays, à deux reprises, en 1951 et 1954, a fixé par la loi de cadre général des investissements étrangers acceptés dans ce pays. Or l'expérience prouve que ces règles, *a priori* rigoureuses, n'ont en rien freiné les apports de capitaux, bien au contraire; et le succès de l'expérience turque est tel que nous pouvons sans crainte, je crois, prendre un certain nombre de mesures de portée générale, sans crainte qu'elles soient de nature à freiner l'arrivée des capitaux étrangers.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Alduy. Je remercie mon ami Junillon de ces précisions. Je crois, en effet, qu'au moins dans quatre domaines un certain nombre de règles pourraient être posées qui arriveraient ainsi à définir une sorte de statut des investissements étrangers.

Premier domaine: en ce qui concerne l'exploitation non intensive des pays d'outre-mer. Là, on pourrait examiner les moyens de soumettre à un contrôle des services économiques, agricoles ou miniers, les sociétés qui viendraient à investir des capitaux dans les pays d'outre-mer, de telle manière que nous soyons sûrs qu'elles n'abusent pas, en quelque sorte, du privilège que la France viendrait à leur donner.

Deuxième règle: en ce qui concerne l'utilisation des cadres de la main-d'œuvre. Il n'y a pas de raison de ne pas fixer une règle telle que les cadres et la main-d'œuvre locaux soient utilisés par priorité, comme nous le faisons nous-mêmes dans la métropole pour les marchés des collectivités publiques. Il y a là toute une série de garanties que l'on peut adopter simplement, encore faut-il le vouloir et en rechercher avec beaucoup de minutie — je le concède très volontiers — les conditions particulières.

Troisième règle: nous pourrions essayer de définir un système qui nous permette de prélever sur le chiffre d'affaires des sociétés exerçant leur activité dans les pays d'outre-mer — et ceci devrait être étendu aux sociétés, non seulement étrangères, mais également à capitaux français prédominants — un pourcentage destiné à la formation professionnelle accélérée de la main-d'œuvre d'outre-mer. Je crois que c'est une mesure à introduire coûte que coûte dans notre législation d'outre-mer.

Enfin, une quatrième idée: essayer d'instaurer également un prélèvement, si minime soit-il, mais un prélèvement quand même, sur ce chiffre d'affaires également, en faveur de l'habitat, analogue à ce qui existe déjà dans l'industrie métropolitaine.

En somme, monsieur le ministre, ce que je voulais dire est extrêmement simple: nous sommes entièrement d'accord sur votre analyse et sur le souci que vous avez de préserver les intérêts des populations d'outre-mer, mais nous pensons que le simple choix d'une commission de fonctionnaires — je ne dis pas simplement du Gouvernement, mais d'une commission de fonctionnaires — ne suffit pas. Encore faut-il lui donner un certain nombre de directives précises et claires, définies dans un texte législatif, de telle manière qu'on puisse mettre un peu d'ordre dans les investissements étrangers, nécessaires à la mise en exploitation des pays d'outre-mer comme vous l'avez dit fort justement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, je prends la parole pour une très brève déclaration. Quel est, en effet, le problème ? Faut-il, oui ou non, investir ou autoriser des investissements de capitaux étrangers dans nos territoires d'outre-mer ? A cette question, je pense que tout le monde répondra « oui ». Mais où le problème devient délicat, et les explications de M. le ministre l'ont souligné davantage encore, c'est quand il s'agit de préciser les modalités et de rédiger des textes.

Vous avez raison, monsieur le ministre: la solution du problème doit être dominée par cette idée que les capitaux étrangers investis dans nos territoires, après une rémunération légitime, bien entendu, doivent, par la production qu'ils intensifieront, par les créations qu'ils peuvent produire, être surtout bénéfiques à nos populations d'outre-mer. C'est notre objectif. Celui-ci n'est pas d'alimenter des capitaux en quête d'occupation, il est de faire profiter de ces capitaux les territoires dans lesquels ils sont investis. Comme vous l'avez dit, il faut que la main-d'œuvre de nos territoires d'outre-mer, dans toute la mesure où elle est acceptable, soit utilisée avant toute autre. Il faut que la production, que les richesses naturelles profitent avant tous autres à nos ressortissants de ces territoires. C'est pour nous l'idée dominante.

Quant au reste, il est certain qu'on ne peut pas enfermer dans des textes rigides tous les cas particuliers qui se présenteront. Je suis cependant d'accord avec notre collègue qui vient de prendre la parole à l'instant pour dire qu'il faut tout de même fixer un cadre; ceci, à mon sens, n'est pas de la méfiance, mais de la prudence.

Il y a des précautions indispensables à prendre. Il ne faut pas, en tous les cas, que les capitaux qui s'investiront dans nos territoires s'assortissent d'un cortège d'hypothèques, qu'elles soient politiques ou sociales. Il faut que nous restions maîtres dans ces territoires et que les capitaux n'aient pas d'autre prétention qu'une rémunération juste et légitime.

C'est tout ce que je voulais dire à ce sujet. Tout le reste a été dit excellemment. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour lui permettre de répondre à un certain nombre d'orateurs et d'exposer le nouveau texte de la commission.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, étant donné que j'aurai certainement l'occasion, lors de l'examen des amendements, de répondre à ceux de nos collègues qui ne s'étaient pas trouvés d'accord avec les commissions au cours de cette discussion, je ne compte pas pour l'instant aborder le débat au fond. Je veux simplement vous rappeler que la commission a eu deux soucis majeurs au cours de cette très longue étude.

Le premier a été d'encourager les investissements étrangers; et si nous n'avons pas été d'accord avec la proposition de MM. Armengaud et Saller, c'est parce qu'elle nous a paru, sur ce premier point, fixer un cadre rigide de nature à effrayer les capitalistes étrangers.

D'autre part, nous nous sommes attachés à un second principe, qui est l'autorisation cas par cas, et cela je tiens à le rappeler pour le cas où, au cours de la discussion, cela aurait fini par sortir de notre esprit. La commission est absolument attachée au principe de l'autorisation cas par cas, où elle voit le seul moyen de remédier aux dangers soit politiques soit économiques que peuvent présenter les investissements étrangers, dangers qui ne sont jamais prévisibles, ainsi que M. le ministre de la France d'outre-mer l'a expliqué de façon excellente.

Reste cette question de statut qui a été introduite dans le texte en dernière analyse. J'ai là-dessus une précision à vous donner. Au cours du dernier débat, nous avons été saisis d'un certain nombre d'amendements, notamment de nos collègues du groupe socialiste. La commission, s'étant réunie entre temps, a estimé que ces amendements pouvaient être retenus et, afin d'éviter les difficultés de rédaction de dernière minute et en séance, ces amendements ne s'harmonisant pas avec l'économie du texte, elle les a refondus dans sa proposition initiale.

M. Georges Riond. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Georges Riond. Je voudrais ajouter, pour la vérité de l'histoire, que, si, pour une large part, le parti socialiste a apporté sa contribution à ce texte, en ce qui concerne un certain nombre d'alinéas, c'est la rédaction du groupe des républicains indépendants qui a prévalu.

M. le rapporteur. Je ne veux pas le contester. J'affirme simplement que nous avions affaire à deux textes se ressemblant beaucoup par certains points, qui pouvaient paraître inspirés l'un par l'autre. Dans ces conditions, nous avons eu l'impression qu'il était nécessaire de refondre l'ensemble pour présenter à l'Assemblée quelque chose de cohérent.

C'est la seule raison qui nous a amenés à cette rédaction. Vous me permettrez de vous dire que, pour ma part, j'aurais préféré garder le texte initial de la commission, mais il a semblé que, puisque nous pouvions accepter des amendements, il était plus simple d'éviter des rédactions de dernière minute qui aboutissent à des textes un peu boiteux. C'est la seule raison qui nous a inspirés.

M. Rosenfeld, *président de la commission du règlement.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président de la commission du règlement. Je ne voudrais pas causer des perturbations dans les travaux de la commission, mais je me permets tout de même d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la façon anormale dont se déroule cette discussion.

Nous sommes saisis d'une proposition rapportée par la commission avec un rapport écrit. Un certain nombre d'amendements ont été déposés, la discussion a été interrompue jeudi dernier; elle reprend aujourd'hui, et nous nous trouvons maintenant devant un nouveau texte de la commission. Je comprends très bien les préoccupations de cette dernière. Comme M. le rapporteur vient de l'expliquer, elle a voulu étudier immédiatement les amendements présentés afin d'essayer d'élaborer un nouveau texte. Mais, au point de vue réglementaire, j'attire l'attention de l'Assemblée sur l'irrégularité de ce procédé. A l'origine, nous avons été saisis d'un texte et d'un rapport; si, entre temps, la commission, qui n'a pas demandé que cette affaire lui fût renvoyée, mais qui s'en est saisie elle-même, présente un nouveau texte, elle doit le faire par écrit en déposant à l'appui un nouveau rapport, lequel doit être distribué, à moins qu'elle ne présente ce nouveau texte dans les trois heures suivant l'interruption de la discussion.

Voilà la situation réglementaire; par conséquent, nous devrions discuter maintenant des amendements déposés lors de notre dernière séance. La commission qui a examiné ces derniers officieusement pourrait accepter les uns ou les autres, ou bien présenter de nouveaux textes au fur et à mesure de la discussion. C'est ainsi qu'elle aurait dû normalement procéder. Je ne voudrais pas cependant que nos travaux fussent interrompus. J'espère que cette méthode n'engendrera pas de

confusion. Mais en tant que président de la commission du règlement, je tiens à ce que mon intervention figure au procès-verbal, et surtout à ce qu'il ne soit pas créé de précédent: ce serait instaurer la confusion générale dans les travaux de l'Assemblée.

M. le président. Mes chers collègues, comme le dit M. le président de la commission du règlement, il eût fallu déposer un rapport supplémentaire. La commission des affaires économiques, réunie ce matin, a terminé ses travaux tardivement; d'autre part, son texte fait l'objet d'un certain nombre d'amendements. J'estime donc préférable de passer immédiatement à la discussion de l'avis, afin de pouvoir examiner les différents amendements qui ont été déposés compte tenu du texte de l'avis qui vous a été distribué au début de cette séance.

M. le président de la commission. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Puisque M. le président de la commission du règlement nous y oblige, il nous est très facile de déposer un rapport supplémentaire dont les termes seront ceux de l'intervention que vient de faire notre rapporteur. Ce rapport supplémentaire n'a, en effet, pu être encore imprimé, mais il est rédigé et nous le déposons immédiatement; nous discuterons alors d'un nouveau texte, et je ne vois pas quel reproche pourrait être fait à la commission, si ce n'est d'avoir travaillé trop vite; pour une fois que cela nous arrive, je ne crois pas qu'on nous en puisse faire grief. (*Sourires.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Le Brun Kéris un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 6, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 44 et distribué.

— 11 —

METROPOLE, DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER INVESTISSEMENTS DE CAPITAUX ETRANGERS

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer (n°s 6, année 1954, 175 et 197, année 1955).

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la réglementation actuelle pour les investissements de capitaux étrangers est trop lente et complexe et que des moyens positifs doivent être mis en œuvre pour attirer ces capitaux, tout en sauvegardant la souveraineté de la République française, et en garantissant le respect des droits politiques, économiques et sociaux reconnus par la Constitution et par la législation de l'Union française aux populations d'outre-mer,

« Estime que le Gouvernement devrait établir un statut des investissements étrangers qui, tout en maintenant le principe de l'autorisation cas par cas devra comporter notamment des dispositions susceptibles d'assurer:

« La primauté des intérêts des populations locales dans l'expansion économique de leur pays.

« L'utilisation par priorité des travailleurs autochtones aptes aux emplois créés,

« La formation professionnelle capable d'amener progressivement les travailleurs autochtones aux postes de techniciens exigés par le développement de leur pays,

L'accès des sociétés aux produits résultant de leur exploitation,

« Et dans l'immédiat devrait:

« 1° Instituer une commission unique chargée de se prononcer sur chaque investissement de capitaux afin de réduire les délais et de permettre au bailleur de capitaux étrangers de ne s'adresser effectivement qu'à un seul organisme;

« 2° Intensifier la propagande en vue d'attirer ces capitaux;

« 3° Codifier les textes fondamentaux de la réglementation des changes et du transfert des profits et dividendes dans les conditions les plus favorables;

« 4° Signer des conventions internationales d'investissements, en tenant compte des intérêts primordiaux des départements et territoires d'outre-mer;

« 5° Etudier les voies et moyens d'une amélioration du système fiscal local;

« 6° Etudier les voies et moyens pour donner aux capitaux étrangers les garanties de change indispensables,

« Sous réserve de ces observations,

« Saisie de la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer,

« Considérant que cette proposition de loi serait de nature à nuire aux investissements étrangers qui peuvent s'avérer nécessaires à l'économie de nos territoires d'outre-mer, en même temps qu'elle n'offrirait pas de garantie réelle contre les risques politiques et économiques que de tels investissements peuvent comporter,

« Emet un avis défavorable à l'adoption de cette proposition de loi. »

Sur le deuxième alinéa, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Junillon et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à remplacer l'expression: « et par la législation de l'Union française », par: « et par la loi ».

La parole est à M. Junillon pour soutenir son amendement.

M. Junillon. Cet amendement n'appelle pas de longs développements. Il n'y a pas de « législation de l'Union française », au sens constitutionnel du mot, mais une loi pour la République; il est inutile de préciser davantage; c'est la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Le Brun Kéris, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Elle a repris purement et simplement le texte de l'amendement socialiste déposé par M. Junillon et par M. Alduy. (*Sourires.*)

M. Junillon. Monsieur le président, je demande qu'il me soit donné acte que l'indication de M. le rapporteur est erronée en ce qui me concerne.

M. le président. Acte est donné de votre observation.

Je mets aux voix l'amendement proposé par M. Junillon et dont j'ai précédemment donné lecture.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un deuxième amendement présenté par M. Junillon et les membres du groupe socialiste S. F. F. O. et apparentés, tendant, au 3e alinéa, à remplacer l'expression: « devrait établir un statut », par: « devrait établir un projet de loi portant statut ».

La parole est à M. Junillon pour soutenir son amendement.

M. Junillon. Du texte de la commission, on pourrait déduire que le statut dû à l'initiative du Gouvernement restera dans le cadre des attributions du pouvoir exécutif et ne sera donc pas sanctionné par la loi. C'est pourquoi je propose qu'il soit indiqué qu'il s'agira pour le Gouvernement de déposer « un projet de loi portant statut ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des affaires économiques tient au mot « statut ». Nous en avons discuté entre nous sans nous faire une opinion précise, mais la majorité de la commission n'estime pas nécessaire de recourir à la législation. Nous croyons qu'il ne faut pas, en pareille matière, avoir des règles trop rigides — je tiens à le rappeler: ne vient-on pas à l'instant de dénoncer les dangers d'une trop grande rigidité ? C'est une des raisons pour lesquelles nous admettons le principe du statut, mais nous demandons que ce ne soit pas un projet de loi.

M. Antonini. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Antonini

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Antonini. Le groupe du rassemblement des gauches républicaines votera contre l'amendement pour les raisons qu'a indiquées M. le rapporteur et principalement pour celles, très pertinentes, évoquées par M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais faire connaître à l'Assemblée le point de vue de la commission des affaires économiques sur ce point très important. Dans l'esprit de la majorité de la commission, le statut ne tient pas obligatoirement en un seul texte; il peut être l'objet d'un ensemble de textes. Nous nous trouvons d'ailleurs en présence d'un statut déjà existant constitué justement par un ensemble de textes et, notamment, par l'avis de 1949 de l'office des changes réglant, pour l'essentiel, les investissements de capitaux, en ce qui concerne l'aspect financier. Reste un certain nombre d'autres règles fiscales, douanières, de réglementation du travail, etc., réparties en divers textes dont l'ensemble forme un statut. Nous voudrions que ce statut fût coordonné et fît l'objet d'un certain nombre de textes réglementaires. Dans notre esprit, le mot « statut » s'applique — je le répète — non pas à un seul texte, mais à un ensemble de textes que nous ne souhaitons pas voir codifier dans un projet de loi; un statut peut être réglementaire, revêtir différents aspects. C'est en ce sens que nous avons employé le mot « statut ». De cela, je voulais que l'Assemblée fût bien informée.

M. Georges Riond. Je demande à expliquer mon vote, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. J'ai relevé une phrase de M. le ministre de la France d'outre-mer revendiquant pour l'exécutif seul le soin de déterminer les cas dans lesquels pourraient être données des autorisations d'investissement des capitaux étrangers, « quitte — a-t-il ajouté — à venir en discuter devant votre Assemblée ».

Il me semble que si l'on s'en tient à un statut purement réglementaire, il sera difficile aux Assemblées de demander des explications. Dans ces conditions, je me rallie à la proposition du groupe socialiste demandant un projet de loi.

M. Junillon. Monsieur le président, je désirerais donner un argument supplémentaire à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Junillon. Dans la mesure où vous laissez au pouvoir exécutif et à lui seul le soin de fixer les règles générales dont a parlé tout à l'heure mon ami M. Alduy, vous lui donnez la possibilité de les édicter et, implicitement, celle de les modifier ultérieurement; en fonction de quelles contingences ? Des contingences qui peuvent — je ne suspecte personne — n'être pas toujours inspirées par des préoccupations économiques ou sociales, mais, parfois, par des préoccupations d'ordre politique, en fonction d'une majorité qui permettra à l'exécutif responsable de modifier les règles initiales. Quelles seront alors les attributions du pouvoir législatif ? Il n'en aura aucune. Lorsque, par hasard, une interpellation sera déposée à l'Assemblée nationale — je ne parle même pas pour notre propre Assemblée — sur tel ou tel investissement, le Gouvernement dira, et il aura raison : « J'agis en vertu d'un statut qui réserve au seul pouvoir exécutif la faculté d'agir sous sa propre responsabilité », et vous n'aurez qu'à vous incliner. S'il modifie telle législation sociale d'outre-mer dans l'attribution d'un investissement étranger, en vertu des règles du statut, vous n'aurez aucun pouvoir de contrôle et d'exécution. Si, par contre, comme le montrait le représentant du groupe socialiste, vous avez un cadre suffisamment souple, mais dont les dispositions essentielles concernant les populations d'outre-mer sont déterminées par la loi, vous laissez implicitement au pouvoir législatif la possibilité de contrôler et de faire réformer les dispositions gouvernementales. Voilà pourquoi j'insiste; c'est une question de principe à laquelle je demeure attaché.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je comprends très bien les préoccupations de M. Junillon, mais il nous a déjà fait remarquer que le Gouvernement pourrait modifier les règles si la majorité changeait; or, nous sommes en régime démocratique: si la majorité change, les règles peuvent changer; c'est normal.

M. Junillon a employé une autre expression: il demande de fixer dans la loi des principes suffisamment souples. Malheureusement, une loi n'est pas souple mais d'interprétation stricte. Donc la loi doit tout prévoir, et la seule chose que nous ne puissions prévoir, c'est la discrimination. Et qui peut discriminer, sinon l'exécutif, car il est responsable ? Et devant qui l'est-il ? C'est là que vous allez dire: « une fois que l'exécutif aura décidé, vous ne pourrez plus intervenir ». Mais on peut toujours intervenir! C'est le principe même de la séparation des pouvoirs. L'exécutif prend ses responsabilités et le Parlement prend les siennes. Il peut d'abord, au moment où l'exécutif établit ses règles — et le cas s'est déjà produit — interpeller le Gouvernement et lui poser une question sur la réglementation, par exemple, de l'office des changes. C'est en vertu de cela que le Conseil de la République a posé une question orale au ministre de la France d'outre-mer. Il est toujours possible d'intervenir, même sur une disposition réglementaire, et le Gouvernement peut être mis en minorité. Aucun sujet n'est tabou; tous permettent de renverser un gouvernement; j'ai même souvenance que des sujets fort minces y ont parfois servi..

M. Alfred Bour. C'est ce que l'on appelle les « pelures d'orange ». (*Sourires.*)

M. Georges Riond. Une crise à propos d' « Unilever », ce serait assez cocasse !

M. le président de la commission. Rien n'empêche, fût-ce sur un point de détail, d'intervenir. Donc, la démonstration de M. Junillon ne me paraît pas concluante. Un projet de loi ne réglerait rien et ajouterait à l'arsenal de nos lois, déjà si discutable, une autre loi comportant beaucoup de déclarations d'intentions et peu de texte. Ce ne serait pas sérieux car — et ce serait peut-être plus dangereux, — le pouvoir exécutif pourrait prendre en fonction de cette loi des dispositions réglementaires qu'il serait encore plus difficile de combattre. Laissons-lui ses responsabilités, prenons les nôtres, et nous pourrons agir d'une façon précise et non pas sur des intentions ou sur des vœux. C'est pourquoi la commission a pris une position fondamentale. Bien entendu, on pourra attaquer cette position, proposer des amendements... Je déclare tout de suite qu'au nom de la très grande majorité de la commission, je me verrai dans l'obligation de repousser tous les amendements qui risqueraient de remettre en cause le principe d'un statut non législatif.

M. le président. L'Assemblée va se prononcer sur l'amendement déposé par M. Junillon et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant, je le répète, à remplacer au troisième alinéa l'expression: « devrait établir un statut », par: « devrait établir un projet de loi portant statut ».

M. Antonini. Je demande un scrutin au nom de mon groupe, monsieur le président.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Sans présumer de sa position sur l'ensemble du problème, le groupe communiste votera l'amendement socialiste qui tend à diminuer l'arbitraire gouvernemental en la matière.

M. Laurin. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Le groupe des républicains sociaux votera l'amendement du groupe socialiste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Junillon.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Antonini, au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants		178
Majorité absolue		90
Pour l'adoption	122	
Contre	56	

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Messieurs, le vote qui vient d'intervenir est en complète opposition avec la position prise par la commission au cours de ce débat.

En présence, d'autre part, des amendement déposés, et qui devront intervenir dans le texte modifié, la commission demande le renvoi devant elle de tous ces textes de façon qu'elle puisse tirer les conséquences logiques du vote qui vient d'être émis par l'Assemblée. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, le renvoi, demandé par M. le président de la commission, est de droit.

En conséquence, il est ordonné.

Je propose à l'Assemblée de laisser à la conférence des présidents de jeudi prochain le soin de fixer la date de la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Cornet une proposition tendant à inviter le Gouvernement à aménager le système de la gestion pure et simple utilisé pour l'exécution du budget dans les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 41, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bégarra, Mme Malroux, M. Belabed et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à former des instituteurs et des institutrices en nombre suffisant afin d'assurer la scolarisation en Algérie dans des conditions normales et à arrêter le recrutement du nouveau corps d'instructeurs.

La proposition sera imprimée sous le n° 42, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Rosenfeld un rapport fait au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, sur la proposition de résolution (n° 112, année 1955) de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à créer une sous-commission d'information sur la gestion financière et économique des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en application de la loi n° 46-860 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (F. I. D. E. S.).

Le rapport sera imprimé sous le n° 43 et distribué.

— 14 —

NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membres de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union: M. Le Ngoc Chan; M. Chastenet, en remplacement de M. Daber;

Membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer: Mme Suzanne Crémieux, en remplacement de M. Kémajou;

Membre de la commission d'information: Mme Suzanne Crémieux, en remplacement de M. Bertrand;

Membre de la commission de politique générale: M. Bougenot, en remplacement de M. Chastenet;

Membre de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles: M. Chastenet, en remplacement de M. Daber.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 27 octobre à quinze heures trente.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 27 octobre 1955, à quinze heures trente, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Maurice Lenormand, député, tendant à appliquer en Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du titre II du code de la santé publique (n°s 138, année 1955, et 17, session 1955-1956, M. le général Sicé, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 39 du décret du 7 avril 1928, portant organisation du service de la justice en Nouvelle-Calédonie (n°s 162, année 1955 et 25, session 1955-1956, M. Boisdon, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?....

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 25 OCTOBRE 1955

(Application des articles 80 et 81 du règlement.)

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 405 M. Hazoumé; 436 M. Alfred Bour; 483 M. le général Sicé; 484 M. le général Sicé; 485 M. le général Sicé.

Affaires étrangères.

Nos 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond; 453 M. Louis Delmas.

Agriculture.

No 481 Mme M.-H. Lefaucheux.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Nos 477 Mme Eboué-Tell; 480 M. Dardelle.

Etats associés.

Nos 455 M. Buu Kinh; 456 M. Buu Kinh.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 457 M. Paul Theetten; 478 M. Paul Theetten.

France d'outre-mer.

Nos 461 M. Louis Delmas; 487 M. Le Brun Kéris.

Intérieur.

Nos 461 M. Pierre Cornet; 462 M. Pierre Cornet; 469 Mme M.-H. Lefaucheux; 475 M. Georges Le Brun Kéris.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 25 octobre 1955.

SCRUTIN (N° 1)

Sur l'amendement (n° 6) de M. Junillon au 3e alinéa de l'avis sur la proposition de loi relative aux investissements étrangers outre-mer.

Nombre des votants 177
Majorité absolue 89

Pour l'adoption 122
Contre 55

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Alduy.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Barbé.
Baudouin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Benon.
Bentounès.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Bougenot.
Bruchard (de).
Bui Xuan Bao.
Burkhardt.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Cazelles.
Charles.
Charles-Cros.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Cornet.
Coulibaly (Mamadou).
Courtois.
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Doan Huu Giam.
Dorange.
Dubois.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Fadda.
Feix.
Foccart.
Frey.
Galimand.
Gay.
Gorse.
Gouyon (de).
Guillabert.
Hamroun.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Keita, dit Modibo.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurin.
Lechani.
Léger.
Le Ngoc Chan.
Léon.
Le Toan.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Lounda.
Mme Malroux.
Mama.
Marche.
Margueritte.
Marquet.
Mayaki.
Michalet.
Mignot.
Millerrand.
Montrat.
Mme Moreau (Emilienne).
Morel.
Moullec.
N'Diaye.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Trung Vinh.
Odru.
Oudard.
Parinaud.
Pham Khac Hy.
Pham Van Nu.
Pialoux.
Polycarpe.
Razafindrakoto.
Reverbori.
Reyt.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima
Schleiter (Gabriel).
Signoret.
Soppo Priso.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Tran Thien Vang.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Avinin.
Ba Amadou.
Bangoura.
Begat.
Bême.
Benamor.
Bentchicou.
Bertrand.
Boisdon.
Bour (Alfred).
Castex.
Céran-Jérusalemy.
Charlier.
Costes
Mme Suzanne Cremieux.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Eschenbrenner.
Fontanet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme
Luciani.
Mbida.
Menguy.
Monnet.
Perier.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Rogier.
Rogué.
Sarraut (Omer).
Schmitt.
Schneider.
Sicé.
Sylla.
Vignes.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Berthaud.
Fleury.
Guiter (Jean).
Guy.
Habib-Deloncle.
Peretti.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Dède.
Khammao (Mme la Princesse).
Pheng.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé:

M. Randretsa.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Theetten, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 178
Majorité absolue 90

Pour l'adoption 122
Contre 56

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris, — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.